

REPUBLIQUE DU NIGER



CABINET DU PREMIER MINISTRE



AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

RAPPORT ANNUEL 2024

Rapport public prévu par l'article 12 de la Loi N°2018-47 du 12 juillet 2018 modifiée et complétée par l'ordonnance n°2024-02 du 08 février 2024 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP).

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL	7
1 PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE.....	9
1.1 MISSIONS DE L'ARCEP	9
1.2 POUVOIRS DE L'ARCEP	10
1.3 ORGANISATION DE L'ARCEP	10
1.3.1 Organe délibérant et décisionnel.....	10
1.3.2 Organe exécutif	10
1.4 VISION	11
1.5 RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES	11
1.5.1 Ressources humaines.....	11
1.5.2 Ressources financières.....	11
1.5.3 Ressources matérielles.....	12
2 ACTIVITES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2024.....	12
2.1 ACTIVITES REGULATOIRES	12
2.1.1 Secteur des Communications Électroniques	13
2.1.2 Secteur de la Poste	33
2.2 AUTRES ACTIVITES	35
2.2.1 Gestion des ressources humaines	35
2.2.2 Gestion des ressources financières	36
2.2.3 Taux d'exécution budgétaire.....	38
2.2.4 Certification des comptes.....	39
2.2.5 Coopération institutionnelle.....	39
3 STATISTIQUES.....	41
3.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	41
3.1.1 Opérateurs de téléphonie, d'infrastructures et d'accès internet.....	41
3.1.2 Evolution du parc d'abonnés mobiles.....	41
3.1.3 Parts de marché mobile	42
3.1.4 Evolution du parc d'abonnés Internet mobile	43
3.1.5 Parts de marché internet mobile en 2024.....	44
3.1.6 Taux de pénétration téléphonie mobile et Internet mobile en 2024	45
3.1.7 Parc d'abonnés fixe.....	47
3.1.8 Parc d'abonnés Internet fixe	47
3.1.9 Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et des FAI.....	47
3.2 SECTEUR DE LA POSTE	53
3.2.1 Chiffre d'affaires du marché postal	53
3.2.2 Evolution du chiffre d'affaires du segment courrier.....	53
3.2.3 Part de marché du segment courrier	53
3.2.4 Effectif du secteur postal.....	54
3.2.5 Investissements réalisés.....	54
4 RECLAMATIONS ET SANCTIONS	55
4.1 Secteur des communications électroniques	55
4.1.1 Réclamations des opérateurs et/ou utilisateurs de fréquences.....	55
4.1.2 Réclamations des utilisateurs de services de communications électroniques	56
4.2 Secteur postal.....	56
5 CONCLUSION GENERALE.....	57

6	RECOMMANDATIONS	58
6.1	DANS LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	58
6.1.1	Comité de Suivi de la Qualité de Service	58
6.1.2	Acquisition d'équipements critiques en matière de régulation des communications électroniques dans le cadre du Fonds d'Investissement pour le Développement (FID)	59
6.1.3	Suppression de la Taxe sur la Terminaison des Appels Internationaux Entrants (TATTIE) pour faciliter la mise en œuvre du protocole d'itinérance mobile gratuite dans l'AES	60
6.1.4	Garantir un accès équitable et stratégique aux ressources spectrales	60
6.1.5	Renforcer la transparence et la traçabilité des revenus du secteur	61
6.1.6	Stimuler l'innovation technologique et l'attractivité des investissements	61
6.2	DANS LE SECTEUR DE LA POSTE.....	62
6.2.1	Formalisation du secteur informel postal.....	62
6.2.2	Modernisation et diversification des services postaux	62
6.2.3	Développement de l'offre en logistique et e-commerce	63
6.2.4	Renforcement des Partenariats Stratégiques	63
6.2.5	Mise en œuvre effective du Service Universel Postal	63
7	ANNEXES	64
7.1	Annexe 1 : Organigramme	64
7.2	Annexe 2 : Répartition de l'effectif du personnel de l'ARCEP	64
7.3	Annexe 3 : Décisions d'autorisation	65
7.4	Annexe 4 : Décisions services à valeur ajoutée (SVA)	65
7.5	Annexe 5 : Recommandations du comité de suivi de la qualité de service	67
7.6	Annexe 6 : Résultats du contrôle de conformité aux exigences essentielles des sites radioélectriques	70
7.7	Annexe 7 : Décisions de réservation et d'attribution de numéros.....	72
7.8	Annexe 8 : Offres Commerciales validées.....	73
7.9	Annexe 9 : Décisions des certificats d'homologation	74
7.10	Annexe 10 : Détails des agréments d'installateur délivrés	79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Facturation au 31 décembre 2024.....	36
Tableau 2: Contribution au FAU par opérateur	38
Tableau 3: Taux de consommation budgétaire	38
Tableau 4: Evolution du parc d'abonnés mobiles sur trois années.....	41
Tableau 5: Evolution du parc d'abonnés Internet mobile sur cinq années	43
Tableau 6: Evolution taux de pénétration de téléphonie mobile	45
Tableau 7 : Evolution du parc Internet Mobile sur quatre années	46
Tableau 8 : Parc d'abonnés fixe.....	47
Tableau 9: Parc d'abonnés Internet fixe	47
Tableau 10: Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et autres	48
Tableau 11: Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie .	49
Tableau 12: Parts de marché par Fournisseur d'Accès Internet (FAI)	50
Tableau 14 : Evolution des investissements.....	51
Tableau 15 : Evolution des emplois du secteur	52
Tableau 16 : Evolution chiffre d'affaires du segment courrier	53

LISTE DES GRAPHIQUES

Figure 1: Tendances d'exécution par rubrique	39
Figure 2: Evolution du parc abonné mobiles	42
Figure 3: parts de marché par opérateur	43
Figure 4: Evolution parc d'abonnés Internet mobile	44
Figure 5: Parts du marché Internet mobile	45
Figure 6 : Evolution de taux de pénétration mobile	46
Figure 7 : Evolution de l'Internet mobile	46
Figure 8: Part de marché des opérateurs de téléphonie.	49
Figure 9: Part de marché en chiffres d'affaires des FAI	50
Figure 10: Evolution des investissements sur cinq années	51
Figure 11: Parts des investissements réalisés par opérateur.....	52
Figure 12 : Emplois créés	53
Figure 13 : Part de marché de segment courrier.....	54
Figure 14 : Répartition d'emplois créés par le secteur postal.....	54
Figure 15 : Part des investissements réalisés	55

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL



Colonel Major IDRISSA Chaibou

Directeur Général de l'ARCEP

La loi n°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2024-02 du 8 février 2024 dispose en son article 12 que « l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) établit un rapport annuel, qui rend compte de son activité et de l'application des dispositions législatives et réglementaires ainsi que du respect des prescriptions afférentes aux conventions ; licences et autorisations relatives aux secteurs régulés, en particulier les statistiques sur la qualité et la disponibilité des services et des réseaux ».

Comme l'on peut aisément s'en apercevoir, la production d'un rapport annuel ainsi que sa publication par l'ARCEP est une obligation légale.

A ce propos, il convient de souligner que l'Autorité de Régulation, en dépit de toutes les vicissitudes qu'elle a connues, s'est, sans désespérer et ce depuis sa création en 1999, employée à satisfaire à cette obligation d'importance majeure.

En effet, le législateur, à travers cette obligation, vise, entre autres, à faire prévaloir la transparence dans l'exercice de la régulation et le renforcement de la redevabilité du régulateur vis-à-vis des parties prenantes.

Pour revenir aux activités menées par l'ARCEP courant l'année 2024, il faut rappeler que celles-ci ont été réalisées conformément au Plan Stratégique 2021-2025, et plus spécifiquement de son Plan d'Actions Adaptatif 2024-2025. Ce plan a permis à l'Autorité d'anticiper les mutations du secteur, de moderniser ses instruments d'intervention, et d'adopter des mécanismes de régulation plus agiles et plus transparents, en réponse aux enjeux d'un marché numérique en pleine expansion.

Parmi les actions phares de l'année, on peut citer :

- ❖ la gestion optimisée des ressources rares, en particulier le spectre radioélectrique, en lien avec les préparatifs stratégiques pour l'introduction de la 5G au Niger ;

- ❖ la mise en place de modèles harmonisés de comptabilité analytique pour les opérateurs, renforçant l'équité et la transparence économique ;
- ❖ l'implémentation d'un protocole de roaming gratuit dans l'espace de l'Alliance des États du Sahel (AES), facilitant l'intégration numérique régionale ;
- ❖ et surtout, l'acquisition d'une Plateforme de Monitoring et de Contrôle des Opérateurs Mobiles, outil technologique de pointe qui permettra d'analyser de manière systémique les flux voix, SMS et data, de suivre les revenus des opérateurs, de détecter les fraudes et de renforcer significativement le contrôle du marché des communications électroniques et de la poste.

Par ailleurs, l'ARCEP a organisé des rencontres entre acteurs de l'écosystème numérique pour échanger sur des thèmes majeurs et noué des partenariats stratégiques notamment :

- ❖ l'organisation d'un atelier de réflexion sur la lutte contre la fracture numérique et,
- ❖ la signature de partenariats stratégiques, notamment avec la Direction Générale des Impôts (DGI), pour une meilleure traçabilité financière dans le secteur.

Le présent rapport dresse ainsi un bilan des actions menées au cours de l'année 2024, met en lumière les défis surmontés et les réformes structurelles engagées pour renforcer l'efficacité de la régulation, garantir les droits des consommateurs et soutenir la transformation numérique du Niger.

Je tiens, pour conclure, à saluer le professionnalisme et la mobilisation sans faille des équipes de l'ARCEP, ainsi que la collaboration active de nos partenaires institutionnels et sectoriels, qui ont contribué à faire de l'année 2024 une étape charnière dans la modernisation de la régulation et la consolidation de la souveraineté numérique du Niger.

Aussi, je ne saurais terminer mon propos sans réaffirmer, à l'ensemble des parties prenantes, pouvoirs publics, opérateurs, acteurs du numérique, société civile et usagers, la volonté soutenue de l'ARCEP de construire avec eux, un écosystème numérique moderne, inclusif et durable, véritable catalyseur du développement économique et social de notre pays, le Niger.

Colonel Major IDRISSE Chaibou

1 PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

Aux termes de l'article 1 de la loi n°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2024-02 du 08 février 2024 créant l'ARCEP, celle-ci est une « *Autorité Administrative Indépendante (AAI)* ».

L'ARCEP est une autorité administrative juridiquement distincte et fonctionnellement indépendante, de toute structure assurant la fourniture de réseaux, d'équipements ou de services de communications électroniques et de la poste ainsi que de toute organisation intervenant dans les secteurs régulés.

L'ARCEP est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion.

Dans le cadre de sa vision à long terme, l'ARCEP s'est dotée d'une stratégie nationale de régulation des secteurs des communications électroniques et de la poste couvrant la période 2020-2030. Cette stratégie doit se décliner en deux (2) plans stratégiques quinquennaux. Le premier plan quinquennal couvre la période 2021-2025.

1.1 MISSIONS DE L'ARCEP

Aux termes de l'article 2 de la loi N° 2018-47 du 12 juillet 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste, modifiée par l'Ordonnance N° 2024-02 du 08 février 2024, l'ARCEP est chargée de la régulation des activités exercées dans les secteurs des communications électroniques et de la poste sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, elle est particulièrement chargée de :

- i. *Veiller à l'application stricte des textes législatifs et réglementaires, au respect des conventions, des termes des licences, des autorisations et des déclarations y afférents dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires ;*
- ii. *Protéger les intérêts de l'Etat, des utilisateurs et des opérateurs, en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;*
- iii. *Promouvoir le développement des secteurs concernés en veillant, notamment à leur équilibre économique et financier et en procédant au*

besoin à un contrôle technique, comptable et financier des entreprises des secteurs régulés ;

- iv. Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs tels que prévus par les lois et règlements en vigueur ;*
- v. Collecter les ressources financières devant alimenter le fonds d'accès universel ;*
- vi. Veiller au respect des exigences essentielles notamment les normes environnementales et sanitaires en matière de communications électroniques et de la poste.*

1.2 POUVOIRS DE L'ARCEP

Aux termes de la loi N° 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger, modifiée et complétée par l'Ordonnance N° 2022-04 du 13 janvier 2022 et de la loi N° 2018-47 du 12 juillet 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste, modifiée par l'Ordonnance N° 2024-02 du 08 février 2024, les pouvoirs ci-après sont dévolus à l'ARCEP, notamment :

- le pouvoir normatif ;
- le pouvoir de surveillance et de contrôle ;
- le pouvoir de perquisition et de saisie ;
- le pouvoir d'enquête et de constatation des infractions ;
- le pouvoir de sanctions ;
- le pouvoir de règlement des litiges et des réclamations.

1.3 ORGANISATION DE L'ARCEP

Pour l'accomplissement de sa mission, l'ARCEP est structurée de la façon présentée en **annexe 1** :

1.3.1 Organe délibérant et décisionnel

L'organe délibérant et décisionnel de l'ARCEP est le Conseil National de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (CNRCEP). Il est composé de cinq (05) membres nommés par décret pris en Conseil des Ministres, pour un mandat de trois (03) ans non renouvelables.

1.3.2 Organe exécutif

La Direction Générale (DG) est l'organe exécutif de l'ARCEP qui est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

A ce titre, le Directeur Général est employeur au sens de la législation du travail et est ordonnateur. Il exécute les délibérations du CNRCEP. Il nomme aux emplois au sein de l'ARCEP sur la base de l'organigramme qu'il élabore.

1.4 VISION

La vision de l'ARCEP telle qu'elle ressort de son plan stratégique 2021-2025 est: « *devenir une institution de régulation de référence dans la sous-région qui favorise l'inclusion, la croissance et l'innovation numérique et postale pour un développement durable* ».

1.5 RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES

1.5.1 Ressources humaines

Au 31 décembre 2024, l'effectif du personnel de l'ARCEP est de soixante-treize (73) agents répartis selon la figure jointe en **annexe 2**.

1.5.2 Ressources financières

Aux termes de l'article 41 de la loi 2018-47, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, l'Autorité de Régulation dispose, pour l'accomplissement de sa mission de ressources ordinaires et de ressources exceptionnelles.

Les ressources ordinaires sont constituées des :

- redevances annuelles versées par les opérateurs titulaires d'une licence, d'une convention ou d'une autorisation telles que déterminées par les lois sectorielles et par le texte de la convention, de la licence ou de l'autorisation ;
- frais d'instruction des dossiers, d'inspection et de contrôle des installations et les frais de procédure versés par les opérateurs du secteur en vertu des lois sectorielles ;
- revenus des travaux et de prestations ou de services rendus.

Les ressources exceptionnelles sont constituées des :

- produits des emprunts ;
- produits financiers ;
- subventions de l'Etat, des organismes publics ou privés nationaux ou internationaux ;
- dons et legs régulièrement autorisés.

Pour l'exercice 2024, le budget prévisionnel de l'ARCEP approuvé par le Premier Ministre par lettre n° 0271/PM/DIRCAB du 25 mars 2024. Celui-ci a été réaménagé en cours d'exercice suivant lettre d'approbation n° 064/PM du

04 novembre 2024. Il s'élève à dix-neuf milliards trois cent soixante-six millions six cent quarante-quatre milles huit cent quarante (**19 366 644 840**) francs FCFA.

1.5.3 Ressources matérielles

Pour mener à bien sa mission, l'ARCEP dispose d'équipements techniques et de matériels roulants. Ces ressources sont constituées notamment de :

- a) un système de contrôle du spectre des fréquences composé de :
 - trois (3) stations mobiles de contrôle du spectre ;
 - un centre de contrôle du spectre qui permet la supervision des activités des stations mobiles de contrôle via un réseau local (filaire Ethernet ou sans fil par connexion 3G/4G).
 - divers équipements portatifs (Récepteurs et analyseurs des signaux.
- b) une plateforme de gestion automatisée du spectre composée de deux (2) modules :
 - un module de *gestion du spectre* « **ICS Manager** » ;
 - un module de contrôle du spectre « **HTZ Communication** ».
- c) deux (2) Plateformes de contrôle de la qualité de services des réseaux des opérateurs.
- d) une plateforme de contrôle des tarifs : « **Tariffs Tracker** »
- e) une plateforme « **Xart** » pour la gestion technique et la facturation qui est composée de quatre (4) modules : le module « plan de numérotation », le module « licences, autorisations et déclarations », le module « Partage des infrastructures » et le module « homologation »

L'ARCEP a aussi renouvelé une partie de son parc roulant avec l'acquisition d'un minibus et huit (8) véhicules de types SUV.

2 ACTIVITES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2024

Les activités réalisées au cours de l'année 2024 sont conformes au plan d'actions 2024, tel qu'annexé au budget 2024, approuvé par le Cabinet du Premier Ministre par lettre n°0271/PM/DIRCAB en date du mars 2024. Ces activités sont catégorisées en deux grandes sections : les activités régulatrices et les autres activités.

2.1 ACTIVITES REGULATORIES

Les activités "régulatrices" sont celles qui s'inscrivent dans le cadre des principales missions de l'ARCEP à savoir :

- application des textes législatifs et réglementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés ;
- protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs ;
- promotion du développement efficace, maintien de l'équilibre économique et financier et préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité des secteurs et ;
- mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs.

2.1.1 Secteur des Communications Électroniques

2.1.1.1 Application des textes législatifs et réglementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés

2.1.1.1.1 Octroi de titres d'entrée sur le marché

Aux termes des dispositions de l'article 14 de la loi 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger, modifiée par l'Ordonnance n° 2022-02 du 13 janvier 2022, l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques sont soumis à l'un des régimes suivants : licence individuelle, autorisation générale et déclaration. Ainsi, au titre des :

2.1.1.1.1.1 Licences individuelles

En 2024, l'ARCEP a conduit l'instruction de deux (2) dossiers de demande de licences individuelles portant sur l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques.

a) Demande de licence 4G de Niger Télécoms

Par courrier référencé n°000856/NT/DG/CP/2023 en date du 18 août 2023, la société Niger Télécoms a manifesté auprès de l'Autorité de Régulation son intérêt pour l'obtention d'une licence 4G, en vue de l'établissement et de l'exploitation de réseaux et services de télécommunications mobiles ouverts au public. A cette occasion, l'opérateur a également sollicité l'assignation de fréquences radioélectriques nécessaires au déploiement de son futur réseau.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires, Niger Télécoms a transmis, par lettre n°000501/NT/DG/CAB/2024 en date du 13 mai 2024, l'ensemble des documents requis pour l'examen de sa demande de licence.

À l'issue de l'analyse approfondie du dossier, l'Autorité de Régulation a émis les recommandations suivantes à l'endroit du Ministre de la Communication, des Postes et de l'Économie Numérique :

- ❖ attribuer à Niger Télécoms une licence 4G d'une durée de quinze (15) ans, dans les meilleurs délais, afin de permettre à l'opérateur de remplir ses engagements réglementaires et contractuels ;
- ❖ déterminer, d'un commun accord avec l'opérateur, les modalités de paiement de la contrepartie financière, celle-ci devant être équivalente à celle acquittée par les opérateurs CELTEL Niger et ZAMANI COM pour l'obtention de la même licence ;
- ❖ veiller à l'alignement du cahier des charges de Niger Télécoms, lequel devra être identique à ceux des opérateurs titulaires de licences de même catégorie en application de l'article 18 de la loi 2018-45, afin de garantir une équité de traitement et une concurrence loyale sur le marché.

b) Demande de licence FAI de STARLINK

Par courrier en date du 05 septembre 2024, la société STARLINK Niger SARLU a introduit auprès du Ministre de la Communication, des Postes et de l'Économie Numérique une demande de licence en vue de la fourniture de services d'accès à l'Internet par satellite sur l'ensemble du territoire nigérien.

En réponse, le Ministre a, par lettre n°001289 MCP/EN/SG du 06 septembre 2024, saisi l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) pour instruire ladite demande et prendre les dispositions nécessaires à son traitement dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.

Dans cette optique, l'ARCEP a procédé à la mise en place, par décision n°120/ARCEP/DG/DAJ/C/24, d'un comité ad hoc composé d'experts issus du Ministère et de l'Autorité de Régulation. Ce comité avait pour missions de :

- i. analyser les propositions techniques et financières soumises par STARLINK Niger SARLU ;
- ii. élaborer un projet de cahier des charges encadrant l'exercice de l'activité ;
- iii. produire un rapport d'analyse détaillé, assorti de recommandations sur:
 - l'opportunité d'attribuer la licence demandée ;
 - la détermination de la contrepartie financière appropriée.

A l'issue de ses travaux, le comité a rendu un rapport exhaustif concluant à la faisabilité et à la pertinence de l'octroi d'une licence FAI à STARLINK Niger SARLU, sous réserve du respect des conditions et obligations définies dans le projet de cahier des charges élaboré à cet effet.

En conséquence, l'ARCEP a recommandé au Ministre de la Communication, des Postes et de l'Économie Numérique de procéder à l'attribution de ladite licence, en tenant compte des impératifs d'équité, de transparence, de continuité de service et de compétitivité du marché.

2.1.1.1.2 Autorisations

Six (06) autorisations pour l'établissement et l'exploitation de réseaux indépendants ont été accordées par l'ARCEP comme l'indique **l'annexe 3**.

2.1.1.1.3 Déclarations de Service à Valeur Ajoutée (SVA).

Durant l'année 2024, l'ARCEP a reçu la notification de trente-huit (38) déclarations de services à valeur ajoutée. La liste des détails figure dans le tableau en **annexe 4**.

2.1.1.1.2 Participation à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires

Au cours de l'année 2024, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) a joué un rôle déterminant dans la consolidation du cadre juridique et réglementaire régissant les secteurs des communications électroniques et de la poste. Cette contribution s'est traduite par sa participation active à l'élaboration et à la révision de plusieurs textes majeurs, en collaboration avec les ministères compétents et d'autres parties prenantes. Les principales initiatives incluent :

- ❖ l'arrêté n°000010/MPC/EN/SG/DL du 18 février 2025 fixant le contenu et les conditions de délivrance :
 - du certificat d'homologation des équipements radioélectriques, et
 - de l'agrément d'installateur ;

Cet arrêté vise à renforcer le contrôle technique des équipements et à garantir la conformité des installations aux normes en vigueur, dans un souci de sécurité et de qualité de service.

- ❖ la révision de la décision portant procédure de règlement des différends dans les secteurs des communications électroniques et de la poste.

Cette révision vise à actualiser la décision n°048/ARTP/CNRTP/16 du 26 décembre 2016, adoptée à une époque où l'Autorité portait encore le nom d'ARTP. L'actualisation s'est imposée notamment au regard :

- de l'évolution du cadre institutionnel (changement de dénomination de l'ARTP en ARCEP),
 - de la convergence technologique (intégration croissante entre télécommunications, audiovisuel et informatique),
 - de la nécessité d'assurer une régulation efficace et adaptée aux réalités actuelles du marché ;
 - de la nécessité d'introduire la célérité dans le traitement des plaintes des consommateurs en particulier et le règlement des différends en général.
- ❖ Le projet de décision imposant aux opérateurs la mise en place d'un mécanisme harmonisé de traitement des plaintes des consommateurs, conformément aux textes en vigueur.
- Ce dispositif vise à garantir une meilleure prise en charge des doléances des usagers et à permettre un contrôle effectif par l'Autorité.
- ❖ Le projet de décision fixant les indicateurs de contrôle de conformité des stations, installations et sites radioélectriques aux exigences essentielles.
- L'objectif est de permettre à l'ARCEP de s'assurer du respect des obligations techniques, sécuritaires et environnementales afférentes à ces infrastructures.
- ❖ Le projet de décret relatif aux conditions d'exercice des services postaux non réservés par les opérateurs.

Ce texte définit les modalités d'entrée sur le marché postal pour les services ouverts à la concurrence, en veillant à garantir des conditions équitables d'accès et le respect des obligations minimales de service.

2.1.1.1.3 Contrôles

2.1.1.1.3.1 Qualité de service

a) Mise en place d'un comité sur la qualité de service

À la suite de la réunion de concertation tenue le 11 janvier 2024 autour du Ministre de la Communication, des Postes et de l'Économie Numérique, en présence des acteurs du secteur, sur l'épineuse question de la qualité de

service des télécommunications, il a été décidé de mettre en place un cadre permanent d'échanges, sous la responsabilité de l'Autorité de Régulation, en vue d'adresser les problèmes impactant la qualité des réseaux mobiles.

Ce faisant, l'ARCEP a, par décision N°062/ARCEP/DG/DAJ/C/24 du 16 mai 2024, mis en place un comité chargé de :

- faire un état des lieux de la régulation de la qualité de service au Niger en identifiant les facteurs endogènes et exogènes des problèmes de qualité de service ;
- réaliser un benchmark des meilleures pratiques sous-régionales ;
- proposer un plan d'actions traitant des facteurs endogènes et exogènes ;
- proposer des mesures pour l'approvisionnement en carburant et la réhabilitation des sites endommagés en zones d'insécurité ;
- contrôler la mise en œuvre des plans d'actions validés.

Le 17 mai 2024, le comité a été officiellement installé et renvoyé à l'exercice de ses missions.

Il ressort du rapport d'activités 2024 du comité, les recommandations détaillées ci-après, figurant en annexe 5 :

❖ **À l'endroit du ministère de tutelle**, le comité recommande :

- d'accélérer l'octroi des licences fixes et 4G ;
- de simplifier la procédure d'obtention des autorisations de déploiement de la fibre optique via un guichet unique regroupant les différents intervenants (ministères, ARCEP, collectivités territoriales) ;
- de libéraliser le déploiement interurbain de la fibre en levant la contrainte de duplication des infrastructures ;
- d'exonérer et d'alléger les charges liées à l'acquisition d'infrastructures énergétiques, notamment solaires ;
- d'inclure systématiquement la fibre optique dans les projets d'infrastructures publics ;
- de supprimer la taxe TATTIE, obstacle à la mise en œuvre du free roaming dans l'espace AES ;
- de déclarer les infrastructures télécoms comme infrastructures critiques nationales.

❖ **Aux ministères en charge de la défense et de la sécurité :**

- d'accompagner les opérateurs pour la maintenance de premier niveau sur les sites en zones d'insécurité ;
- de faciliter le ravitaillement en carburant et de réduire les frais d'escorte militaire ;
- de fournir la liste des sites vandalisés pouvant être réhabilités et sécurisés.

❖ **Pour l'ARCEP :**

- de renforcer les mécanismes d'attribution équitable des bandes de fréquences ;
- de mettre à jour les textes d'homologation des équipements et de renforcer les contrôles de marché ;
- d'organiser des ateliers de sensibilisation pour tous les acteurs (formels et informels) ;
- De libérer la bande 700 MHz, mettre à disposition les bandes 2600 MHz et E-band (60–80 GHz) ;
- de mettre à jour le protocole de mesure de la QoS et acquérir des outils de contrôle continu de la qualité de service ;
- d'introduire les audits sur le partage des infrastructures passives et sur l'interconnexion ;
- d'accélérer la publication du projet de décision sur les messages de consultation de solde ;
- d'intervenir auprès des autorités compétentes pour faciliter l'obtention des autorisations de transport de carburant.

❖ **À l'ANSI, il est recommandé de :**

- finaliser la mise en service du point d'échange Internet ;
- élaborer un modèle de gestion du point d'échange avec les opérateurs.

❖ **Aux opérateurs, le comité recommande :**

- d'augmenter substantiellement les investissements pour améliorer la qualité de service ;
- d'améliorer la réactivité en matière de maintenance, notamment de Niger Telecoms ;

- d'élaborer des stratégies proactives d'intervention tenant compte des contraintes sécuritaires et climatiques ;
- de fournir à l'ARCEP leurs plans de formation annuels ;
- d'anticiper les besoins en carburant pour garantir la continuité du service ;
- de collaborer avec les FDS pour la maintenance sur les sites difficiles d'accès.

❖ **Aux associations de consommateurs :**

- de sensibiliser le public aux avantages des services de télécommunications afin de faciliter le déploiement des infrastructures, notamment les antennes relais.

b) Contrôle de la qualité de service mobile

En raison de la dégradation continue de la qualité de service observée au niveau des réseaux mobiles, l'ARCEP a décidé d'intensifier les campagnes de mesures en 2024. Ainsi, les campagnes de mesures suivantes ont été réalisées :

- SAY du 27 et 28 Janvier 2024 ;
- KOLLO du 1^{er} et 2 février 2024 ;
- TILLABERY, FILINGUE, DOSSO, GAYA, BIRNI N'GAOURE du 10 au 29 Mai 2024 ;
- NIAMEY : 10 juin au 08 juillet 2024 ;
- GAZAOUA, TESSAOUA, ZINDER, MATAMEYE, MIRRIAH ET MAGARIA : 16 septembre au 03 octobre 2024 ;
- MARADI, DAN ISSA, MAYAHI, DAKORO, BIRNI N'KONI, MADAOUA, TAHOUA : du 04 au 30 décembre 2024.

En résumé, l'Autorité a contrôlé environ vingt un (21) localités où les opérateurs défaillants ont été instruits de corriger les manquements constatés.

La synthèse des mesures sur l'ensemble de ces localités laisse ressortir la situation de conformité ci-après :

	CELTEL	ZAMANI	NIGER TELECOMS	MOOV	TOTAL Niger
SITUATION DE CONFORMITE PAR TECHNOLOGIE					
Réseau 2G	77%	60%	84%	89%	78%
Réseau 3G	82%	56%	55%	67%	65%
Réseau 4G	67%	43%			46%
SITUATION DE CONFORMITE PAR SERVICE					
Couverture	90%	58%	86%	99%	82%
Voix	73%	70%	51%	71%	68%
Data	65%	38%	40%	37%	47%
SMS	86%	81%	95%	86%	87%

De façon globale, on peut retenir au niveau de la technologie que les réseaux en 2024 enregistrent des performances non satisfaisantes particulièrement la technologie 4G conforme à seulement 46%.

Le même constat se dégage au niveau des services particulièrement pour la qualité Data qui enregistre moins de 50% de conformité.

c) Mise en place d'une plateforme de supervision des réseaux

Par marché N°00014/2024/ARCEP du 19 décembre 2024, l'Autorité de Régulation a recruté INFOCOM INTERNATIONAL pour l'assister à mettre en place une plateforme destiné à assurer un monitoring continu de la qualité de service et le contrôle des flux des réseaux de téléphonie mobile.

L'objectif visé à travers cette acquisition est de doter l'Autorité de Régulation d'outil approprié capable d'une part de contrôler en temps réel les niveaux de qualité de service offerts par les réseaux des opérateurs, et d'autre part d'avoir une maîtrise fiable des flux qu'ils génèrent.

La plateforme de type modulaire assurerait notamment les fonctions suivantes :

- analyse des usages Voix, SMS et Data, géolocalisés ;
- audit et Certification des trafics d'interconnexion, nationale et internationale, entrant et sortant y compris d'itinérance ;
- audit et Certification des revenus clients, Prépayés et Postpayés ;
- audit et Certification des revenus d'itinérance ;

- audit et Certification des revenus Mobile Money ;
- détection de fraudes notamment par SIMBOX ;
- analyse des usages OTT ;
- contrôle des terminaux connectés aux réseaux et leur classification par type de technologie ;
- contrôle continu de la qualité de service incluant la disponibilité des réseaux, l'accessibilité et la maintenabilité des communications et l'évaluation de la qualité auditive des appels ;
- réalisation des cartes de couverture réseaux.

2.1.1.1.3.2 Obligations d'ordre technique, administratif et financier.

Durant la période du 14 au 24 mai 2024, l'ARCEP a effectué pour la première fois un contrôle des activités des fournisseurs de Services à Valeur Ajoutée (SVA). L'objectif était de vérifier leurs conditions d'exercice conformément à la réglementation en vigueur. En raison de leur nombre élevé, un échantillonnage a été effectué et a concerné les fournisseurs ci-après :

1. CELTEL NIGER SA	7. BIA	13. NITA
2. ZAMANI COM SAS	8. BANQUE ATLANTIQUE	14. DEV4SMART
3. NIGER TELECOMS SA	9. ZEYNA	15. 2ISOFT
4. MOOV AFRICA NIGER	10. AMANA	16. ZAMOA
5. NIGER POSTE	11. AL IZZA	17. SNV
6. ANSI	12. BNIF	18. ORIBA PETROLUEM

Le principal constat qui ressort de ce contrôle est la pratique au niveau des opérateurs, de discriminations tarifaires à l'égard des autres fournisseurs SVA.

Un projet d'uniformisation des conditions d'accès aux réseaux des opérateurs mobiles est en projet aux fins renforcer la concurrence dans la fourniture des services à valeur ajoutée.

2.1.1.1.3.3 Traitement des plaintes de brouillage

Au cours de l'année 2024, le fonctionnement des installations radioélectriques de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) a fait l'objet d'une surveillance régulière à trois reprises, afin d'identifier les émissions radioélectriques perturbant la communication entre les aéronefs et la tour de

contrôle, ainsi que les aides à la localisation lors des phases de décollage et d'atterrissage.

Les investigations ont permis d'identifier les émissions de stations de radiodiffusion FM et/ou TV comme source de brouillage.

En termes de perspectives, l'Autorité de Régulation envisage de sensibiliser cette catégorie d'utilisateurs aux risques encourus en cas de persistance de ce phénomène ayant un impact sur la qualité des communications des autres services de radiocommunications.

2.1.1.1.3.4 Contrôle du spectre

L'Autorité de Régulation a mené une campagne d'inspection de 165 sites répartis sur les régions d'Agadez, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua et Zinder, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

L'objectif de cet exercice est, d'une part, d'avoir une vue d'ensemble du statut des sites radioélectriques par rapport au respect des exigences essentielles et, d'autre part, de définir un référentiel indiquant les indicateurs permettant de contrôler la conformité des stations, installations et sites radioélectriques aux exigences essentielles.

Parmi les 165 sites radioélectriques qui ont fait l'objet d'une inspection, 119 d'entre eux, représentant 72,1 %, ont été déclarés non conformes aux exigences essentielles, tandis que 46 sites, soit 27,9 %, ont été déclarés conformes. Les résultats détaillés de cette inspection sont **en annexe 6**.

Dans le cadre de la préparation à l'évolution des réseaux mobiles de quatrième génération (4G) et de l'introduction de réseaux mobiles de la cinquième génération (5G), l'Autorité de Régulation a mené des activités d'observation des émissions dans les bandes de fréquences 470-694 MHz, 700 MHz (694-790 MHz), 2,6 GHz (2 500-2 690 MHz) et 3,5 GHz (3 400-3 600 MHz).

L'objectif est de vérifier si les utilisations dans ces bandes sont conformes aux réglementations nationale et internationale.

Pour rappel, ces réglementations attribuent la bande :

- 470-694 MHz au service de radiodiffusion télévisuelle numérique terrestre ;
- 700 MHz au service mobile terrestre pour le déploiement de la 5G ;
- 2,6 GHz au service mobile terrestre pour le déploiement de la 4G ; et

- 3,5 GHz au service mobile terrestre pour le déploiement de la 5G.

Ces observations du spectre ont concerné les régions d'Agadez, de Dosso, de Maradi, de Niamey, de Tahoua et de Zinder. Elles ont fait ressortir que :

- la bande 470-694 MHz a des utilisations de la radiodiffusion télévisuelle analogique ;
- l'opérateur Télédiffusion du Niger (TDN) n'est pas le seul opérateur qui exploite la 470-694 MHz pour la télévision numérique terrestre. Il y a également Téléstar ;
- la bande 700 MHz a des utilisations de la radiodiffusion télévisuelle analogique ;
- la bande 3,5 GHz a des utilisations du service Fixe.

En termes de perspectives, l'Autorité de Régulation va initier une consultation publique visant à déterminer les conditions et les modalités de mise en conformité des utilisations dans les bandes de fréquences 470-694 MHz, 700 MHz et 3,5 GHz avec la réglementation nationale et internationale.

2.1.1.1.4 Gestion des ressources rares

Le développement des réseaux et services étant intimement lié à une gestion efficace des ressources rares, tels que les numéros et les fréquences, plusieurs activités ont été menées en 2024 dans ce domaine.

Planification des fréquences

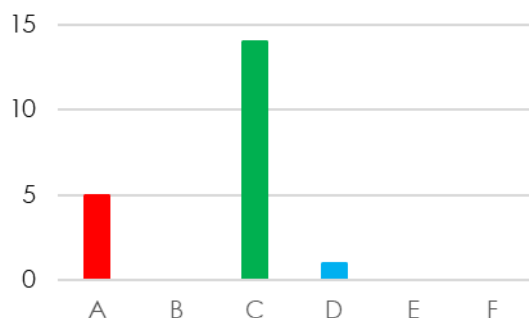
L'Autorité de Régulation a élaboré le projet du plan national d'attribution des fréquences (PNAF), édition 2025, conformément à l'article 4 du décret n°2020-569/PRN/MPT/EN du 17 Juillet 2020 déterminant les conditions d'organisation du spectre radioélectrique.

Ce projet de PNAF avec ses prescriptions techniques associées attendent la mise en place du Conseil National de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (CNRCEP) pour être adoptés.

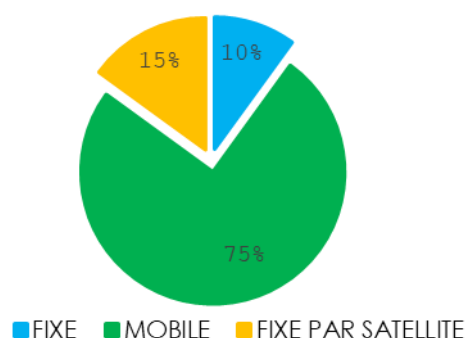
Octroi des fréquences

L'ARCEP a délivré au cours de l'année 2024 vingt (20) décisions d'assignation de fréquences.

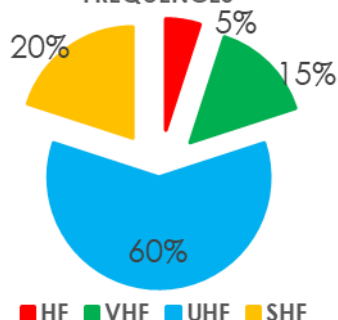
RÉPARTITION DES ASSIGNATIONS PAR CATÉGORIE D'UTILISATION



REPARTITION DES ASSIGNATIONS PAR SERVICE DE RADIOCOMMUNICATION



REPARTITION DES ASSIGNATIONS DE FREQUENCES PAR BANDE DE FREQUENCES

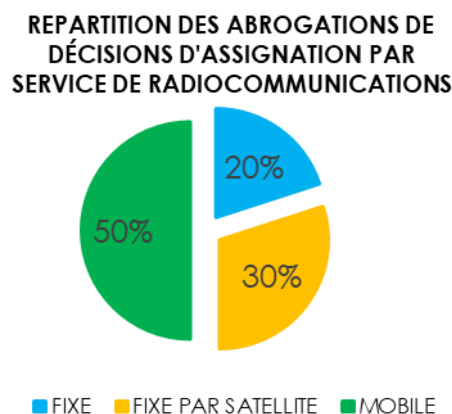
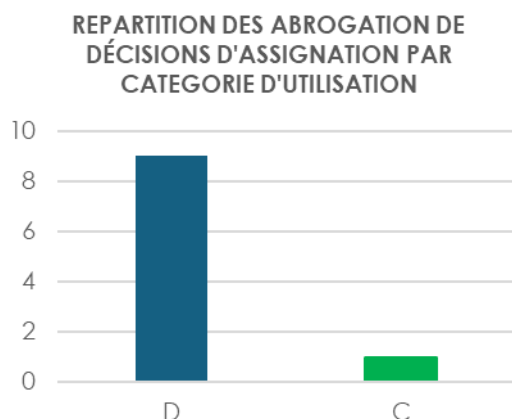


L'essentiel des assignations de fréquences porte sur le déploiement de réseau radioélectrique du service mobile terrestre.

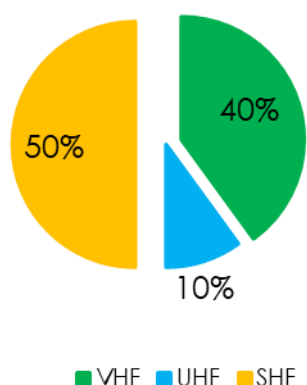
Les bandes de fréquences objet de forte sollicitation sont celles de la bande UHF.

Trois (3) décisions d'assignation de fréquences ont été modifiées. Les utilisations de ces décisions sont celles des réseaux privés indépendants, et fonctionnant dans les bandes VHF et SHF.

Quant à l'abrogation de décisions d'assignation de fréquences, 10 décisions ont été abrogées au cours de l'année 2024 par l'Autorité de Régulation.



REPARTITION DES ANNULATIONS D'ASSIGNATION PAR BANDE DE FREQUENCES



Les exploitants de réseaux privés indépendants sont ceux ayant renoncé le plus aux utilisations de fréquences.

Les services Mobile et Fixe en bande VHF et UHF et le service Fixe par satellite en bande SHF ont fait l'objet de renonciation.

Cela est certainement dû à l'arrivée annoncée de STARLINK (pour le service Fixe par satellite) et au contexte sécuritaire qui a réduit les activités des exploitants de réseaux privés indépendants.

Ressources en numérotation

Au cours de l'année 2024, dix-sept (17) décisions ont été délivrées dont deux (02) pour la réservation de quatre (04) numéros courts et les autres pour l'attribution de dix-sept (17) numéros, tous de type court à trois (03) ou quatre (04) chiffres. Le détail de ces attributions est présenté **en annexe 7**.

Ces activités de gestion des ressources rares ont été menées dans le respect des plans nationaux de fréquences et de numérotation, afin d'assurer une utilisation optimale et équitable de ces ressources au bénéfice des consommateurs et des opérateurs.

Le principal enseignement qu'on peut tirer de cette situation, c'est qu'aucun numéro long n'a fait l'objet d'attribution au cours de l'année 2024. Cela peut dénoter d'un recul dans la souscription aux services de détail des opérateurs

2.1.1.1.5 Analyse et surveillance des marchés

Dans le cadre de sa mission de veiller à l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le secteur des communications électroniques, l'ARCEP réalise une analyse des marchés des services de communications électroniques, tant au niveau de gros que de détail.

Analyse du marché de gros

L'analyse des marchés notamment de gros, se fait annuellement en référence à la liste des marchés pertinents définis pour un cycle bien déterminé conformément à l'article 12 de la loi n°2018-45 portant Réglementation des Communications Electroniques au Niger. Le précédent cycle couvrant la période 2021-2023, une nouvelle étude s'impose pour mettre à jour cette liste et procéder aux activités de leur encadrement. Cette étude initiée à travers une assistance convenue par contrat N° 004/2024/ARCEP/DG/DLA du 18 juillet 2024 avec le cabinet MARPIJ immatriculé en France, a été interrompue suite à des constats de non-respect des dispositions contractuelles ayant entraîné sa résiliation

Encadrement des marchés de détail

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette de la décision N°015/ARCEP/CNRCEP/DG/22 du 31 août, fixant les conditions et modalités applicables aux offres de détail des opérateurs de téléphonie, l'Autorité de Régulation a approuvé la commercialisation des offres détaillées **en annexe 8**.

Par ailleurs, l'Autorité de Régulation a initié un projet de décision pour encadrer la transparence des offres de détail commercialisées par les opérateurs. Cette résulte des constats relevés lors d'un précédent contrôle des tarifs de détail des services de télécommunications mobiles. En effet, plusieurs insuffisances y ressortent, notamment:

- l'hétérogénéité des formats de notifications de souscription aux forfaits, d'octroi de bonus, de fin de communication, et de consultation de solde ;
- l'absence de notification aux utilisateurs, observée chez certains opérateurs concernant la fin de leur forfait et / ou bonus avant l'utilisation le compte principal ;
- l'absence de transparence dans la facturation du service Data ;

- l'absence de certaines informations dans la notification de fin de communication notamment le solde de certains comptes ayant servi à la facturation de la communication ;
- la variation du palier de décompte du volume de données mobiles d'un opérateur à l'autre et qui reste inconnu des utilisateurs ;
- le décalage entre les transactions de données mobiles et les facturations induites.

Le projet de décision ainsi établi pour pallier lesdites insuffisances a fait l'objet de consultation publique des acteurs notamment les opérateurs et les associations de consommateurs, dont les pertinentes observations y ont été prises en compte. Le projet consolidé sera transmis au Conseil National de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste pour adoption.

2.1.1.1.6 Gestion de l'interconnexion et de l'accès

Faute de détermination d'une nouvelle liste de marchés pertinents pour le cycle 2024-2026, les activités de gestion de l'interconnexion et de l'accès se sont limitées à considérer les décisions adoptées en 2023 et à s'y référer pour encadrer les relations inter opérateurs s'y rapportant. Pour rappel, il s'agit des décisions ci-après:

- décision N°005/ARCEP/DG/CNRCEP/DG/23 adoptant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès de l'opérateur ZAMANI COM SAS ;
- décision N°006/ARCEP/DG/CNRCEP/DG/23 adoptant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès de l'opérateur Niger Télécoms ;
- décision N°002/ARCEP/DG/CNRCEP/DG/23 adoptant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès de l'opérateur MOOV AFRICA Niger ;
- décision N°003/ARCEP/DG/CNRCEP/DG/23 adoptant l'offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures passives de l'opérateur ATC ;
- décision N°007/ARCEP/DG/CNRCEP/DG/23 adoptant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès de l'opérateur CELTEL Niger.

2.1.1.1.7 Homologation des équipements radioélectriques, des terminaux et agrément d'installateur

Dans le cadre de la lutte contre l'importation illégale d'équipements et/ou de terminaux qui ne répondent pas aux normes de qualité et qui sont susceptibles de présenter un danger pour l'intégrité des réseaux publics, la

santé humaine et la sûreté de l'État, l'ARCEP procède à l'homologation des équipements radioélectriques et des terminaux.

En 2024, l'ARCEP a délivré quatre-vingt-quatre (84) certificats d'homologation de terminaux (**voir Annexe 9**). Ces certificats garantissent que les terminaux respectent les normes de qualité et de sécurité nécessaires pour leur utilisation sur les réseaux de communications électroniques.

Par ailleurs, l'Autorité de Régulation a délivré huit (08) agréments d'installateurs d'équipements (**voir Annexe 10**). Ces agréments permettent aux installateurs d'équipements de travailler conformément aux normes et réglementations en vigueur, assurant ainsi la qualité et la sécurité des installations.

Ces actions contribuent à garantir l'intégrité des réseaux publics et la sécurité des utilisateurs, tout en favorisant un environnement propice au développement des communications électroniques au Niger.

2.1.1.1.8 Règlement des litiges

En 2024, l'ARCEP a instruit un dossier de litige opposant deux (02) opérateurs titulaires de licence de téléphonie mobile, à savoir Celtel Niger SA et Niger Télécom SA. Ce litige porte sur le contrat de louage de la fibre noire de Niger Télécom liant les deux (2) parties.

L'instruction de ce dossier est terminée et un projet de décision de règlement du différend a été élaboré et attend la mise en place de l'organe délibérant, en l'occurrence, le Conseil de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (CNRCEP) pour être soumis.

Le règlement des litiges entre opérateurs est crucial pour assurer le bon fonctionnement du marché des communications électroniques et garantir le respect des obligations réglementaires.

2.1.1.1.9 Représentation de la République du Niger

Dans le cadre de sa mission de représentation de la République du Niger, l'ARCEP a participé activement aux événements organisés par les institutions des Nations Unies, ainsi que par des organisations régionales et sous-régionales dont le Niger est membre.

En 2024, l'ARCEP a pris part aux événements organisés par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'Union Postale Universelle (UPU), l'Union Africaine des Télécommunications (UAT), Fratel, SMART AFRICA, l'Union

Panafricaine des Postes (UPAP) et l'Association des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO).

L'ARCEP a aussi participé à la semaine du numérique du Mali et à celle du Burkina Faso.

Ces événements ont permis à l'ARCEP de représenter et de promouvoir les intérêts du Niger dans le domaine des communications électroniques et postales au niveau international, tout en contribuant aux discussions et initiatives mondiales dans ce domaine.

2.1.1.2 Protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs

Au cours de l'année 2024, l'ARCEP a mené plusieurs actions majeures visant à assurer la protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs. Les activités suivantes, décrites ci-dessous dans le présent rapport annuel, ont contribué de manière significative à cet objectif :

1. Mise en œuvre de la procédure de règlement des différends

- Pour les consommateurs : offre un recours accessible, rapide et impartial en cas de litige (facturation, résiliation, qualité de service), assurant transparence et équité.
- Pour les opérateurs : fournit un cadre juridique sécurisé pour la résolution efficace des différends, limitant les coûts et délais liés aux procédures judiciaires.

2. Harmonisation du mécanisme de traitement des plaintes

- Pour les consommateurs : garantit un processus de réclamation uniforme, accessible et respectueux de leurs droits.
- Pour les opérateurs : permet une gestion structurée et proactive des réclamations, renforçant la relation client et la réactivité des services.

3. Suivi des indicateurs de conformité des stations radioélectriques

- Pour les consommateurs : assure une protection contre les risques sanitaires liés aux émissions non conformes et améliore la qualité de service.

- Pour les opérateurs : garantit une égalité de traitement lors des contrôles techniques, renforçant la transparence de la régulation.

4. Fonctionnement du Comité d'amélioration de la qualité de service

- Pour les consommateurs : favorise des améliorations concrètes en matière de couverture, de débit et de stabilité du réseau, notamment dans les zones enclavées ou à forte contrainte sécuritaire.
- Pour les opérateurs : permet un diagnostic partagé des contraintes techniques et logistiques, orientant les investissements et facilitant le dialogue avec les autorités.

5. Organisation d'un séminaire sur la réduction de la fracture numérique

Dans l'optique de réduire les disparités en matière d'accès aux services numériques, l'ARCEP a organisé le 23 juillet 2024, un atelier sur le rôle des opérateurs de téléphonie et d'internet dans la lutte contre la fracture numérique.

Cet atelier a permis d'identifier les principaux défis liés à l'accès aux services de communication dans les zones rurales et défavorisées du Niger. Les discussions ont débouché sur des engagements concrets, notamment l'amélioration de la couverture réseau, l'accessibilité économique des services, et le renforcement des initiatives visant à connecter les écoles et centres de santé situés dans les zones isolées.

6. Contrôle régulier de la qualité de service mobile

- pour les consommateurs : garantit un niveau de performance conforme aux attentes et une correction rapide des dysfonctionnements.
- pour les opérateurs : constitue un levier pour maintenir un avantage concurrentiel basé sur la qualité de service.

7. Déploiement d'une plateforme de supervision des réseaux

- pour les consommateurs : assure une surveillance en temps réel de la qualité de service et des incidents, renforçant la transparence.

- pour les opérateurs : met à disposition un outil fiable pour la certification des trafics, la détection de fraudes et l'analyse des usages.

8. Traitement des plaintes relatives aux brouillages radioélectriques

- pour les consommateurs : garantit la continuité et la fiabilité des communications, notamment dans les services critiques comme l'aviation.
- pour les opérateurs : protège la qualité de service en réduisant les perturbations dues aux interférences.

9. Analyse du marché de gros

- Pour les consommateurs : favorise une régulation efficace limitant les pratiques anticoncurrentielles et encourageant la diversité et la compétitivité des offres.
- Pour les opérateurs : assure un accès équitable aux infrastructures essentielles, stimulant l'investissement et l'innovation.

10. Encadrement des marchés de détail

- Pour les consommateurs : renforce la transparence tarifaire, prévient les abus de facturation et protège le pouvoir d'achat.
- Pour les opérateurs : instaure un cadre concurrentiel clair, promouvant des pratiques commerciales loyales et durables.

2.1.1.3 Promotion du développement efficace, maintien de l'équilibre économique et financier et préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité desdits secteurs

Mise en place d'un laboratoire d'homologation et d'une station fixe de contrôle HF

La mise en place d'un laboratoire d'homologation et d'une station fixe de contrôle HF constitue un levier stratégique pour l'ARCEP afin d'assurer un contrôle technique rigoureux et efficace du secteur des communications électroniques. Cet outil renforce la régulation et garantit un environnement sain et stable propice à un développement économique durable. Plus précisément:

1. Renforcement du contrôle et de la conformité technique

Le laboratoire d'essai et la station de contrôle permettent de vérifier la conformité des équipements et des stations radioélectriques aux normes

techniques en vigueur, ce qui évite la prolifération d'équipements non conformes pouvant nuire à la qualité des services.

2. Garantir l'équité et la sécurité dans l'accès au spectre

En contrôlant le respect des conditions d'assignation et en détectant les brouillages et interférences, l'ARCEP assure une gestion optimisée et équilibrée du spectre radioélectrique.

3. Préservation de la qualité et de la disponibilité des services

La détection rapide des sources d'émission illicites et la coordination transfrontalière minimisent les risques de perturbations techniques et sécuritaires.

Ceci garantit la continuité et la qualité des services de communication, assurant la satisfaction des utilisateurs et la pérennité des revenus des opérateurs.

4. Protection des investissements et maintien de l'équilibre financier

Des contrôles efficaces protègent les opérateurs contre les distorsions de marché causées par des équipements non conformes ou des usages illicites.

Cela sécurise les investissements réalisés, encourage de nouveaux investissements et contribue à l'équilibre économique global du secteur.

5. Contribution à la souveraineté et à la sécurité nationale

La capacité à identifier et géolocaliser les émissions illicites protège le territoire contre des risques sécuritaires liés aux communications non autorisées.

Cela assure un environnement stable nécessaire à la confiance des acteurs économiques, condition fondamentale pour un développement durable.

2.1.1.4 Mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs

Dans le cadre de la consultation des utilisateurs et des opérateurs sur des questions de régulation, l'ARCEP informe et procède à des consultations publiques via plusieurs canaux :

- **Site Web** : L'ARCEP met à disposition un site web (<http://www.arcep.ne>) pour informer et consulter le public sur les questions de régulation.

Pour se rapprocher davantage des utilisateurs et renforcer la transparence de ses actions, l'ARCEP a procédé à la rénovation de son site web, à travers l'intégration d'une interface conviviale, des sections

dédiées à l'information des consommateurs, et des outils pour faciliter l'accès aux documents réglementaires et aux actualités de l'Autorité.

La vulgarisation de ce site a été effectuée à travers des campagnes à l'intérieur du pays, sur les réseaux sociaux et les médias traditionnels, permettant à un large public d'en tirer parti pour s'informer et interagir avec l'ARCEP.

Ce site permet aux usagers de signaler directement les problèmes rencontrés avec les opérateurs, tels que les interruptions de service, les facturations abusives, ou la mauvaise qualité des communications. Un processus de suivi rapide et efficace a été instauré pour garantir la résolution des plaintes dans les meilleurs délais.

Le site rénové propose des services variés et facilite l'interaction avec les usagers. Il comprend notamment un espace dédié aux consommateurs pour le dépôt de leurs plaintes.

- **Bulletin Officiel** : L'ARCEP publie un bulletin officiel, le Bulletin Officiel de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste, pour diffuser des informations réglementaires.
- **Réseaux Sociaux** : L'ARCEP utilise des comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook pour informer et interagir avec le public.
- **Médias traditionnels** : L'ARCEP utilise également les médias publics et privés pour faire étendre le dispositif de communication à travers la publication de toutes informations utiles pouvant permettre d'atteindre les cibles visées.
- **Rencontres** : L'ARCEP organise des rencontres avec les utilisateurs et les opérateurs chaque fois que nécessaire.

Ainsi, du 30 septembre au 09 octobre 2024, une mission de l'ARCEP conduite par le Directeur Général s'est rendue dans les locaux des opérateurs de téléphonie et des fournisseurs d'Accès Internet, à l'effet de s'enquérir de leurs conditions de travail et d'identifier des pistes de solution à certaines préoccupations.

2.1.2 Secteur de la Poste

2.1.2.1 Application des textes législatifs et réglementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés.

2.1.2.1.1 Participation à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires

En 2024, l'ARCEP a activement contribué à l'amélioration de l'environnement législatif et réglementaire en prenant part à l'élaboration de plusieurs textes importants, notamment :

- ordonnance modificative de la loi n° 2023-26 du 23 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux du régime de la Poste au Niger ;
- projet de décrets d'application de l'ordonnance modificative de la loi n° 2023-26 du 23 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux du régime de la Poste au Niger ;
- projet de décret portant modalités d'application de la loi postale modifiée ;
- projet de concession des services postaux entre l'Etat du Niger et Niger Poste.

2.1.2.1.2 Contrôle et enquête

En 2024, l'ARCEP a réalisé des contrôles sur les opérateurs postaux Niger Poste, DHL et RED STAR. Ces contrôles ont porté sur plusieurs aspects, notamment:

- **Règles tarifaires et comptables** : Vérification de la conformité des tarifs et de la comptabilité des opérateurs.
- **Conditions d'exploitation du courrier** : Évaluation des conditions dans lesquelles le courrier est traité et distribué.
- **Catégorie d'objets admis** : Vérification des types d'objets acceptés par les opérateurs.
- **Nombre de points de contact** : Vérification du nombre de bureaux et de points de contact des opérateurs.
- **Conditions d'exploitation de service** : Évaluation des conditions générales de prestation de service.
- **Délai d'acheminement des envois** : Contrôle des délais de livraison des envois postaux.
- **Mode de distribution et sécurité des objets** : Vérification des méthodes de distribution et de sécurité des objets postaux.
- **Comptabilité analytique** : Vérification de la tenue de la comptabilité analytique par les opérateurs.

- **Paiement des redevances** : Contrôle du paiement des redevances dues par les opérateurs.
- **La situation des personnels ;**
- **Les investissements réalisés.**

2.1.2.1.3 Octroi des licences d'exploitation postale

L'ARCEP a étudié six (06) dossiers de demande de licence d'opérateurs postaux. Les dossiers traités ont été transmis au Ministère de la Communication, de la Poste et de l'Economie Numérique conformément à la réglementation en vigueur.

2.1.2.1.4 Représentation de la République du Niger

L'ARCEP a, dans le cadre de la représentation de la République du Niger, pris part à aux réunions suivantes :

- conseil d'Administration (CA) de l'Union Postale Universelle (l'UPU l'Union Postale Universelle (UPU) à berne du 28 au 06 mai 2024.
- forums des Régulateurs Postaux de l'Union Panafricaine des Postes en Tanzanie (Arusha) et à Victoria Falls (Zimbabwe).

2.1.2.2 Protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs

L'ARCEP a initié plusieurs rencontres et séances de travail avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème postal nigérien. Ces séries de rencontres ont été sanction par l'organisation d'un atelier de formation animé par un expert International du domaine postal sur le thème : la connaissance du métier : *''réglementation et régulation des services postaux''*.

2.2 AUTRES ACTIVITES

2.2.1 Gestion des ressources humaines

2.2.1.1 Renforcement des capacités

Dans le cadre de sa stratégie de développement du capital humain, l'ARCEP a mis en œuvre plusieurs actions de formation et de perfectionnement professionnel au titre de l'année 2024. Ces actions se déclinent comme suit:

- **Formations spécialisées:** 64 agents ont bénéficié de formations dans des structures d'enseignement reconnues, en lien avec les besoins métiers.

- **Voyages d'études:** Des missions ont été organisées auprès des autorités de régulation du Togo, du Burkina Faso et du Mali pour favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Formations internes:** Des consultants ont animé des sessions sur des thématiques prioritaires telles que la nouvelle convention collective, la fiscalité, et les outils d'évaluation du personnel.

2.2.1.2 Actions sociales

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie de travail de son personnel, l'ARCEP a apporté un grand appui pour le redémarrage des activités de la mutuelle des agents de l'ARCEP.

Un espace de détente dénommé «*place de la cohésion*» a été aménagé et accessible au personnel pendant les heures de pause.

2.2.2 Gestion des ressources financières

2.2.2.1 Mobilisation des ressources financières

Il convient de rappeler que l'Autorité de Régulation mobilise des ressources financières non seulement pour son propre compte mais aussi pour le compte de l'Etat, de l'Ecole Supérieure des Communications Electroniques et de la Poste (ESCEP) et du Ministère en charge des communications électroniques.

2.2.2.1.2 Pour le compte de l'Autorité de Régulation

Sur ce point, il s'agit de réaliser les recettes financières inscrites dans son budget. A cette fin, elle a édité et transmis, dans les délais requis, des factures à l'ensemble de ses clients. Elle a procédé à l'encontre des clients défaillants à des rappels et à des mises en demeure. La réalisation des recettes au 31 décembre 2024 se présente comme ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	PREVISIONS 2024	FACTURATIONS 2024	REALISATION
REDEVANCES DE REGULATION	4 681 541 285	4 825 244 290	103,07%
REDEVANCES RADIOELECTRIQUES	3 731 853 555	3 691 882 700	98,93%
REDEVANCES DE NUMEROTATION	4 060 000 000	4 021 783 989	99,06%
CONTRIBUTION RECH. & FORMATION	584 250 000	616 870 854	105,58%
REDEVANCES POSTALES	6 000 000	2 850 000	47,50%
FRAIS D'ETUDE DE DOSSIERS	18 000 000	36 989 176	205,50%
AUTRES PRODUITS	3 500 000	940 000	26,86%
TOTAUX	13 085 144 840	13 196 561 009	100,85%

Tableau 1: Facturation au 31 décembre 2024

Le taux de réalisation des recettes budgétaires s'établit à 100,85%. Cette légère hausse pourrait s'expliquer par une estimation assez réaliste des

chiffres d'affaires des opérateurs lors de l'élaboration du budget 2024. Au montant de la facturation 2024, vient s'ajouter le recouvrement des arriérés de redevances de l'ordre de six milliards cent soixante **dix millions quatre vingt trois mille huit cent trent un (6 170 083 831) F CFA**.

Les recettes totales de l'année 2024 s'élèvent à **dix neuf milliards cent soixante dix millions quatre vingt trois mille huit cent trente un (19 366 644 840) F CFA**.

Il faut cependant rappeler qu'en vertu de l'article 42 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, l'Autorité est tenue de reverser 35% de ses ressources ordinaires recouvrées au Fonds d'Investissement pour le Développement (FID) et 10% au profit du Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie (FSSP).

2.2.2.1.3 Pour le compte de l'Etat.

L'ARCEP a recouvré pour le compte de l'état un montant de **neuf milliard six cent trente-sept millions neuf cent soixante-quatorze milles deux cent vingt-quatre (9 637 974 224) CFA** détaillé ci-dessous.

Fonds d'Investissement pour le Développement (FID)

En vertu de l'article 42 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, l'Autorité est tenue de reverser 35% de ses ressources ordinaires recouvrées au Fonds d'Investissement pour le Développement (FID). Un montant de **trois milliards sept cent seize mille cent un mille sept cent quatre vingt treize (3 716 101 793) F CFA** est recouvré au titre de l'exercice 2024.

Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie (FSSP)

En vertu de l'article 42 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, l'Autorité est tenue de reverser 10% au profit du Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie (FSSP). Un montant de **un milliard cent dix sept millions cent soixante cinq mille neuf cent treize (1 117 165 913) CFA** au profit du FSSP au titre de l'exercice 2024.

Accès universel

En ce qui concerne l'Etat, l'ARCEP a procédé, conformément à l'article 2 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, à la collecte des contributions des opérateurs titulaires de licence au fonds d'accès universel à hauteur de 2% de leurs chiffres d'affaires nets des charges d'interconnexion.

Le montant total facturé au titre de ce fonds s'établit à **quatre milliards huit cent quatre millions sept cent six mille cinq cent dix huit (4 804 706 518) FCFA**. Le détail par contributeur est présenté dans le tableau ci-après:

OPERATEURS	MONTANT (FCFA)
CELTEL NIGER	2 156 898 984
NIGER TELECOMS	933 090 740
MOOV AFRICA NIGER	590 039 408
ZAMANI TELECOM	955 334 614
AMERICAN TOWERS CORP.	129 642 778
LIPTINFOR NIGER	35 000 000
AFRI-X TELECOM NIGER	1 147 977
NINETEC NIGER	3 552 017
TOTAUX	4 804 706 518

Tableau 2: Contribution au FAU par opérateur

2.2.2.1.4 Pour le compte du Ministère en charge des communications électroniques et l'ESCEP.

Concernant ces deux (2) institutions, il s'est agi pour l'Autorité de collecter et de leur reverser des contributions au titre de la recherche, de la normalisation et de la formation inscrites dans les cahiers des charges des opérateurs détenteurs de licence. Ainsi en 2024, ce sont respectivement **quatre cent cinq millions deux cent trente deux mille sept cent trente sept (405 232 737) FCFA** qui sont collectés pour le compte l'ESCEP et **trois cent cinquante un millions trois cent quatre vingt un mille cinq cent quatre vingt trois (351 381 583) FCFA** pour le compte du Ministère, soit 0.25% du chiffre d'affaires des opérateurs.

2.2.3 Taux d'exécution budgétaire

Pour l'exercice 2024, l'exécution budgétaire a été marquée par une consommation assez raisonnable des crédits, avec une consommation globale de **quatorze milliards quatre cent quatre-vingt-quatorze millions six cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-trois (14 494 672 183) francs FCFA** soit **74,84%**, comme l'indique le tableau ci-après :

Rubrique	Prévision budgétaire	Exécution	Taux (%)
Investissements	6 518 316 708	5 018 486 247	77%
Fonctionnement	4 888 423 470	3 796 432 854	77,66%
Contribution au FID	7 094 540 178	4 901 493 972	69,09%
Dotation aux amortissements	865 364 484	778 259 110	89,93%
TOTAL	19 366 644 840	14 494 672 183	74,84%

Tableau 3: Taux de consommation budgétaire

Ce taux d'exécution est assez raisonnable. Il allait être plus considérable, n'eut-été le retard accusé dans l'adoption du budget et la durée des procédures dans la passation des différents marchés.

Le graphique ci-dessous, indique les tendances d'exécution des différentes rubriques budgétaires.

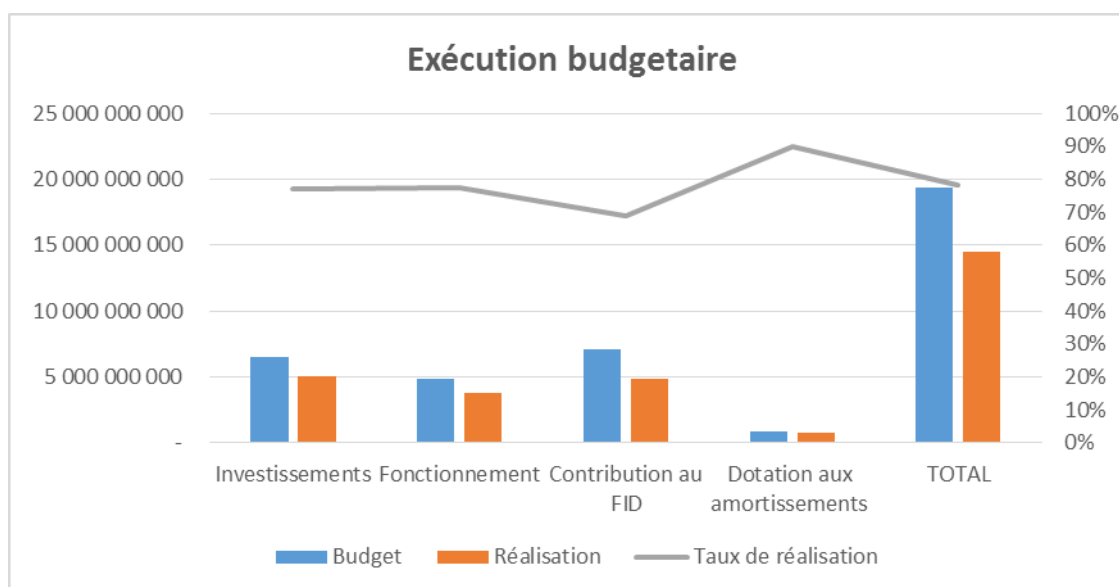


Figure 1: Tendances d'exécution par rubrique

2.2.4 Certification des comptes

Aux termes de l'article 51 de la loi 2018-47, les états financiers annuels certifiés, sont transmis à la Cour des Comptes six (6) mois après la fin de l'exercice. Et aux termes de l'article 52 (nouveau) de la loi 2024-02 du 08/02/2024, les états financiers annuels ainsi que le rapport financier sur les activités de l'ARCEP sont soumis au commissaire aux comptes dans les deux (2) mois suivant la clôture de chaque exercice.

Ces états financiers au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, ont été soumis au commissaire aux comptes qui continue ses travaux de vérification dans le but de la certification de ces comptes.

2.2.5 Coopération institutionnelle

2.2.5.1 Mémoire d'entente entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et l'ARCEP

Dans le cadre du renforcement de la collaboration interinstitutionnelle, un mémoire d'entente a été conclu entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP). Les Parties ont convenu de coopérer autour des axes suivants:

- l'échange de données pertinentes pour leurs missions respectives ;
- l'assistance mutuelle dans les domaines d'intérêt commun ;
- toute autre forme de coopération convenue d'un commun accord.

Cette coopération se traduit concrètement par :

- le partage, automatisé ou non, de données selon les besoins spécifiques de chaque partie ;
- l'échange d'informations sur les dispositifs d'administration et de mise en œuvre des obligations fiscales applicables aux acteurs régulés ;
- le partage d'idées, de propositions techniques ou stratégiques, ainsi que d'expériences institutionnelles ;
- l'organisation de missions d'échange incluant l'envoi temporaire d'experts ou de personnel opérationnel.

2.2.5.2 Visite de l'ARCEP du Tchad

Du 19 au 23 août 2024, l'ARCEP du Niger a accueilli une délégation de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes du Tchad. Cette visite s'inscrivait dans une démarche de renforcement de la coopération bilatérale et d'échange de bonnes pratiques en matière de régulation.

Les échanges ont principalement porté sur deux axes stratégiques :

- la coordination de l'utilisation des fréquences radioélectriques aux frontières, en vue de prévenir les brouillages et d'optimiser le spectre transfrontalier ;
- la cybersécurité, notamment les dispositifs institutionnels et techniques mis en œuvre pour renforcer la résilience du secteur.

2.2.5.3 Voyages d'imprégnation auprès des autorités sœurs de la sous-région

Dans une perspective d'apprentissage comparatif et de renforcement des capacités, une délégation de l'ARCEP conduite par le Directeur Général a effectué des visites auprès des autorités de régulation sœurs du **Burkina Faso**, du **Mali**, du **Togo** et de la **Guinée**.

Ces missions ont permis de:

- s'imprégner des expériences des pays visités en matière de régulation des communications électroniques et des services postaux ;
- partager des réflexions sur les enjeux communs (technologies émergentes, inclusion numérique, régulation tarifaire, etc.) ;
- renforcer la coopération bilatérale et multilatérale au sein de la sous-région.

3 STATISTIQUES

3.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

3.1.1 Opérateurs de téléphonie, d'infrastructures et d'accès internet

Le marché nigérien des communications électroniques est partagé entre quatre (4) opérateurs détenant une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux de téléphonie ouverts au public, dont deux possèdent des licences globales. Il s'agit de CELTEL Niger SA, MOOV AFRICA Niger SA, Niger TELECOMS SA et ZAMANI COM SAS.

On dénombre aussi un opérateur d'infrastructures (AMERICAN TOWERS COMPANY) et six (6) Fournisseurs d'Accès Internet (AFR-IX TELECOM, COMSATES, GLOBAL DATA SERVICES, LIPTINFOR, NINETEC et STARLINK).

Il y'a également un opérateur mobile virtuel (MVNO), en l'occurrence SHAP MOBILE, mais qui jusqu'au 31 décembre 2024 n'a pas démarré ses activités commerciales.

3.1.2 Evolution du parc d'abonnés mobiles

De l'année 2022 à 2023, le Niger a enregistré une tendance haussière du parc d'abonnés mais en 2024, il est constaté une baisse des abonnés mobiles, comme le montre le tableau suivant :

Opérateurs	2020	2021	2022	2023	2024
ELTEL NIGER SA	5 014 609	6 638 383	6 980 691	7 782 986	7 554 822
MOOV AFRICA NIGER SA	3 005 165	3 212 270	2 847 626	3 238 216	3 874 665
NIGER TELECOMS SA	1 101 909	1 202 817	1 001 696	1 021 156	809 491
ZAMANI COM SAS	3 157 321	4 016 892	5 211 970	5 153 839	4 141 038
TOTAL PARC	12 279 004	15 070 362	16 041 983	17 196 197	16 380 016

Tableau 4: Evolution du parc d'abonnés mobiles sur trois années

Au 31 décembre 2024, le parc total d'abonnés mobiles s'élève à 16 380 016 abonnés. Par rapport à l'année précédente, cela représente une baisse de 816 181 abonnés, soit une baisse de 4,98 %.

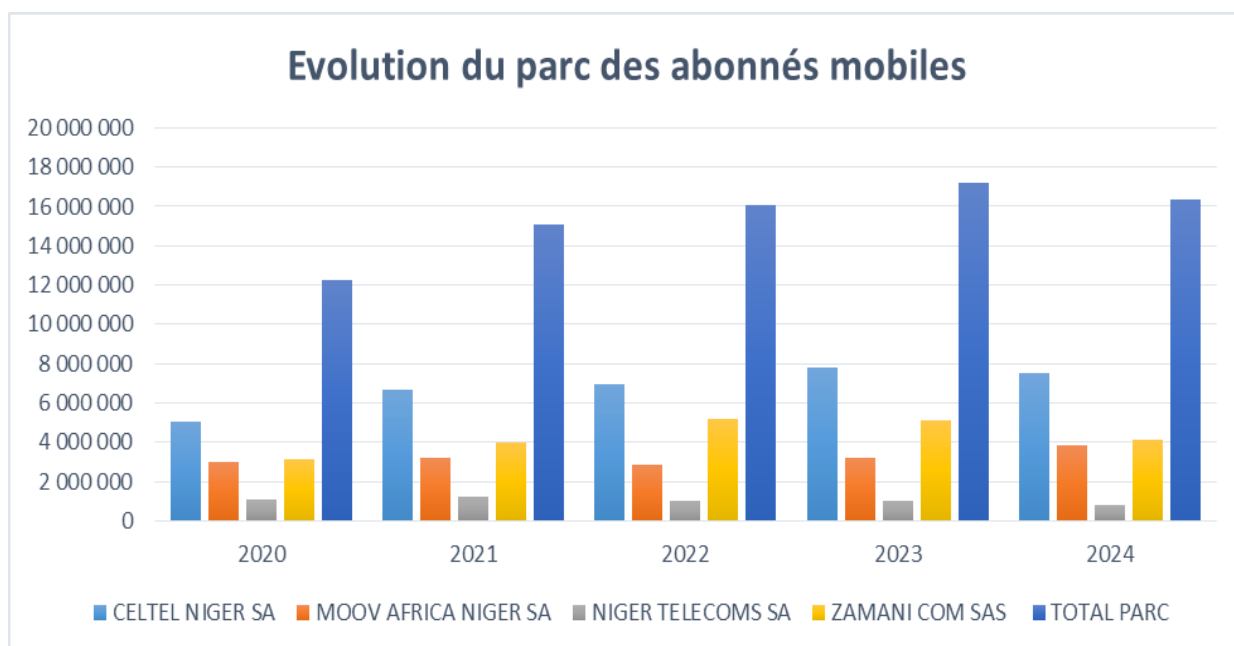


Figure 2: Evolution du parc abonné mobiles

3.1.3 Parts de marché mobile

L'analyse des parts de marché constitue un indicateur essentiel pour évaluer la performance des opérateurs, l'intensité concurrentielle et la dynamique du marché. La part de marché d'un opérateur mobile est calculée comme le rapport entre le nombre d'abonnés (parc mobile actif) de cet opérateur et le parc mobile total du marché national.

À la clôture de l'exercice 2024, la répartition des parts de marché mobile se présente comme suit :

- **AIRTEL** conserve sa position de leader avec **46 %** de parts de marché ;
- **ZAMANI COM** se positionne en deuxième place avec **25 %** ;
- **MOOV AFRICA** suit de près avec **24 %** ;
- **Niger Télécoms**, l'opérateur historique, enregistre **5 %** de parts de marché.

Ces chiffres traduisent une forte concentration du marché autour de trois principaux acteurs, tandis que Niger Télécoms peine à accroître significativement sa base d'abonnés.

La répartition est illustrée dans le graphique ci-dessous :

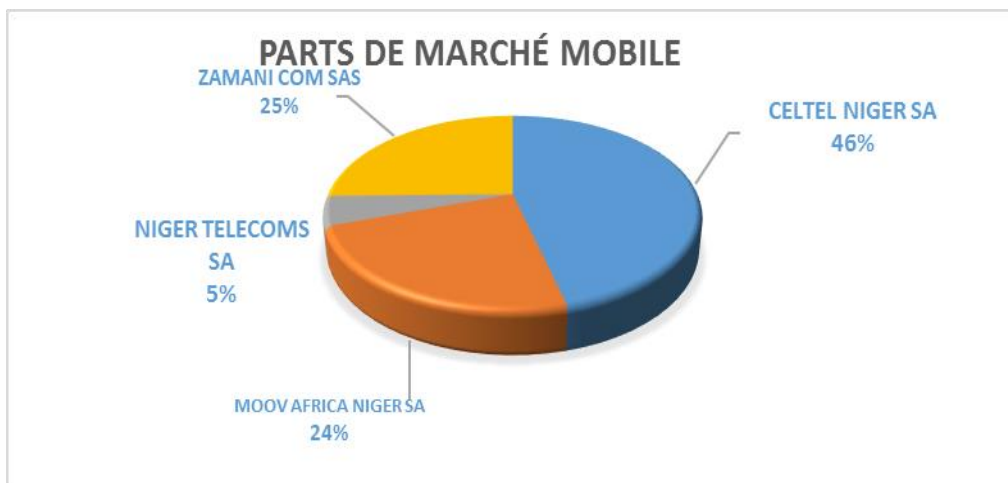


Figure 3: parts de marché par opérateur

3.1.4 Evolution du parc d'abonnés Internet mobile

Le parc d'abonnés Internet est composé de l'Internet fixe haut débit (accès ADSL/fibre optique), de l'Internet mobile à partir des clés Internet et de l'Internet mobile qui concerne la connexion via un terminal mobile (2G/3G/4G).

Au 31 décembre 2024, le parc d'abonnés Internet mobile des quatre opérateurs totalise **8 912 698** abonnés, avec une hausse de 425 290 abonnés, soit 4,77%, par rapport à 2023, comme le montre le tableau ci-après.

Opérateurs	2020	2021	2022	2023	2024
CELTEL NIGER SA	2 659 450	3 462 072	3 914 833	4 671 793	5 218 645
MOOV AFRICA NIGER SA	2 145 798	2 174 830	2 089 234	2 208 702	2 321 055
NIGER TELECOMS SA	170 497	288 601	333 702	326 692	242 817
ZAMANI COM SAS	1 997 927	2 184 169	2 959 583	1 280 019	1 130 181
TOTAL PARC INTERNET MOBILE	6 973 672	8 109 672	9 297 352	8 487 206	8 912 698

Tableau 5: Evolution du parc d'abonnés Internet mobile sur cinq années

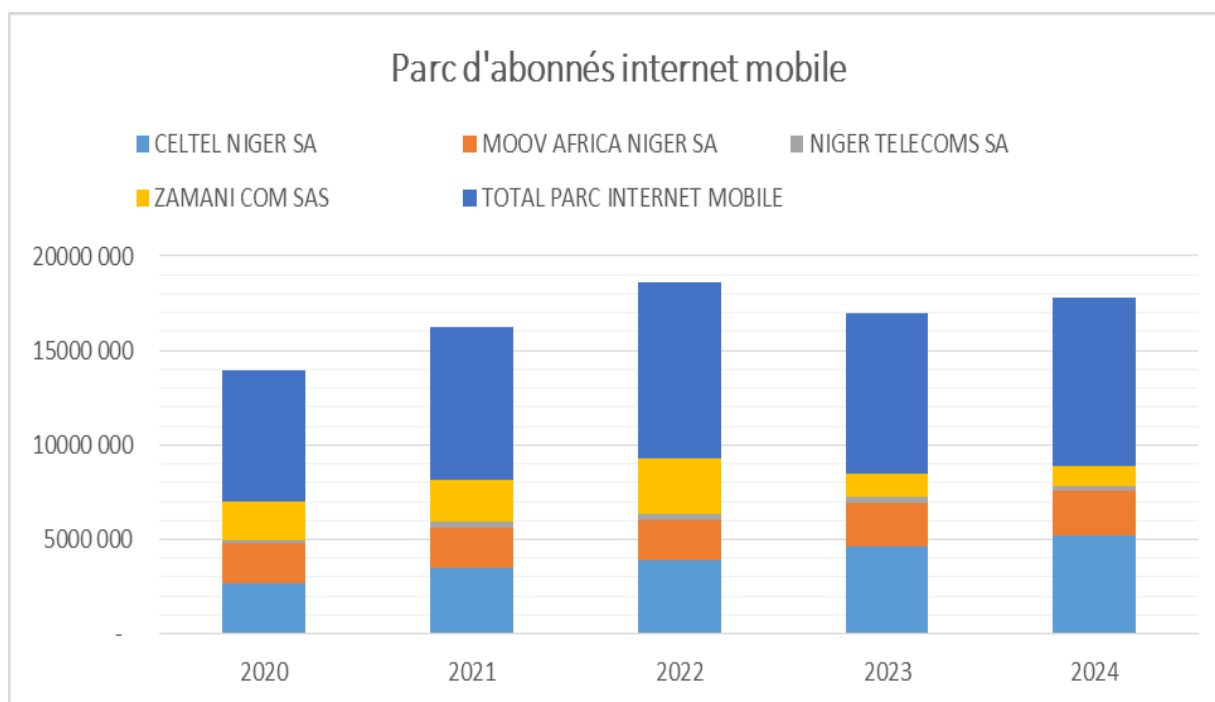


Figure 4: Evolution parc d'abonnés Internet mobile

Analyse

- CELTEL NIGER SA conforte sa position de leader avec une croissance continue, atteignant plus de 5,2 millions d'abonnés en 2024, soit 58,5 % du parc total.
- MOOV AFRICA affiche une croissance modérée, tandis que Niger Télécoms enregistre une baisse significative, perdant plus de 80 000 abonnés en un an.
- ZAMANI COM subit un recul pour la deuxième année consécutive, avec une baisse de 149 838 abonnés en 2024.
- Le marché semble ainsi dominé par un duopole CELTEL-MOOV, représentant ensemble 84 % du parc d'abonnés Internet mobile.

Cette tendance met en évidence la nécessité pour certains opérateurs, notamment Niger Télécoms et ZAMANI COM, de redynamiser leur stratégie commerciale et technologique afin de regagner des parts de marché.

3.1.5 Parts de marché internet mobile en 2024

Au 31 décembre 2024, l'analyse du parc Internet mobile fait ressortir que l'opérateur Celtel Niger domine sur ce segment, comme le montre le graphique ci-dessous :

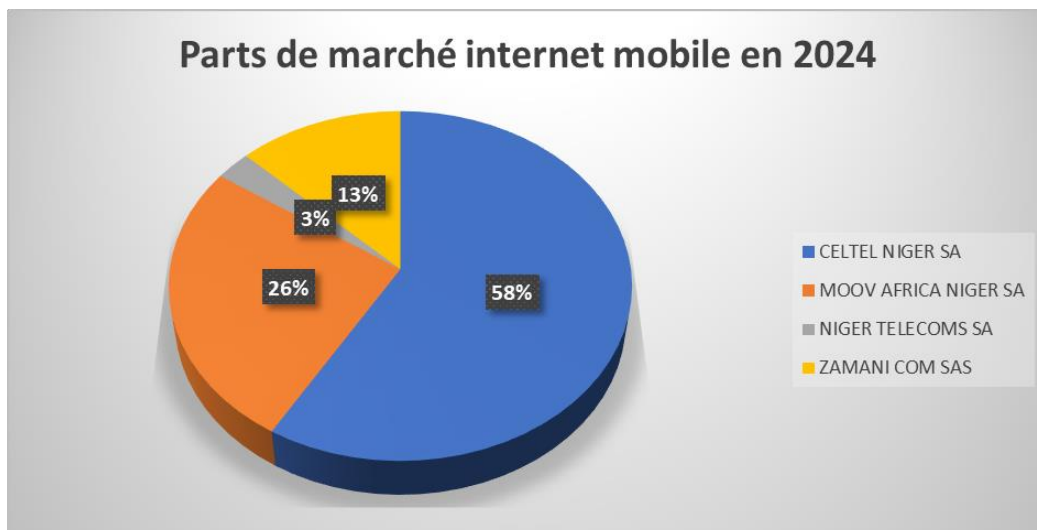


Figure 5: Parts du marché Internet mobile

3.1.6 Taux de pénétration téléphonie mobile et Internet mobile en 2024

Pour calculer les taux de pénétration de la téléphonie mobile et de l'Internet mobile au Niger en 2024, nous utilisons la formule suivante :

$$\text{Taux de pénétration (\%)} = (\text{Nombre d'abonnés} / \text{Population totale}) \times 100$$

La population totale du Niger est estimée à 26 312 034 habitants en 2024 selon l'Institut National de la Statistique (INS).

Pour la téléphonie mobile :

Taux de pénétration de la téléphonie mobile = $(16\,380\,016 / 26\,312\,034) \times 100 \approx 62\%$

Pour l'Internet mobile :

Taux de pénétration de l'Internet mobile = $(8\,913\,601 / 26\,312\,034) \times 100 \approx 34\%$

Ainsi, le taux de pénétration de la téléphonie mobile au Niger en 2024 est d'environ **62%**, tandis que le taux de pénétration de l'Internet mobile est d'environ **34%**.

3.1.6.1 Taux de pénétration de téléphonie mobile

Pour l'année 2023, le taux de pénétration mobile enregistré est de **65%** contre **62%** pour 2024, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Année	2021	2022	2023	2024
Population estimée	24 933 140	25 204 899	26 207 977	26 312 034
Nombre abonnés mobiles	15 198 579	16 041 983	17 196 197	16 380 016
Taux de pénétration mobile	61%	63%	65%	62%

Tableau 6: Evolution taux de pénétration de téléphonie mobile

Pour cette année 2024, l'analyse de ce taux montre une baisse de **3%**, comme le présente le graphique ci-dessous.

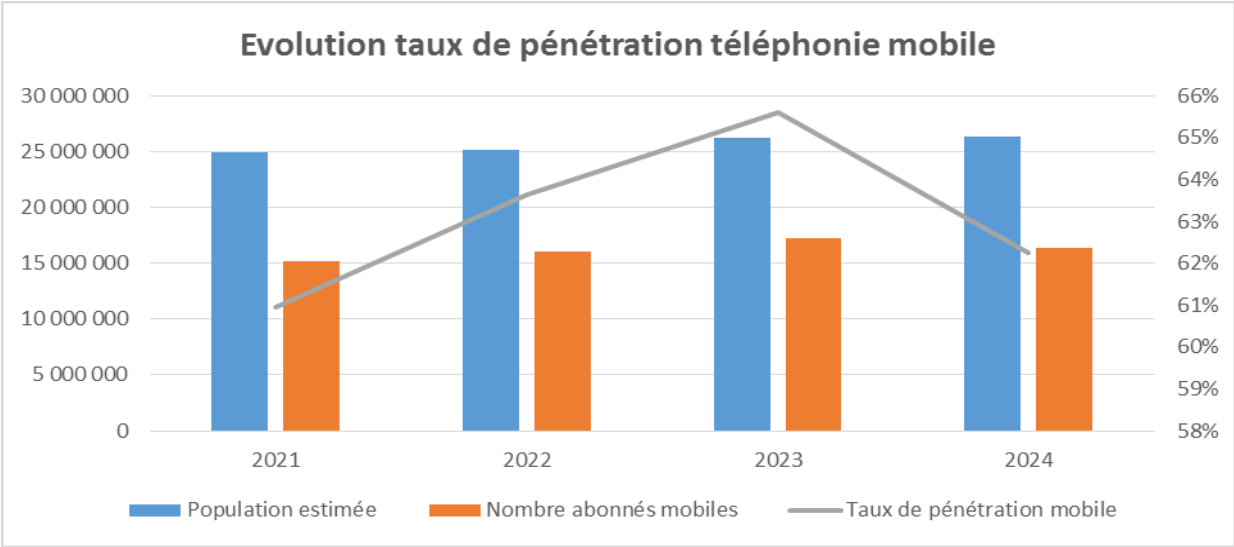


Figure 6 : Evolution de taux de pénétration mobile

3.1.6.2 Evolution du taux de pénétration Internet mobile

A la fin de l'année 2024, le taux de pénétration Internet mobile enregistré est de **34%** contre **32%** pour 2023, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Année	2021	2022	2023	2024
Population estimée	21 634 343	25 204 899	26 207 977	26 312 034
Nombre d’abonnés Internet mobile	8 140 984	9 297 352	8 487 206	8 913 601
Taux de pénétration Internet mobile	38%	37%	32%	34%

Tableau 7 : Evolution du parc Internet Mobile sur quatre années

A comparer à l'année 2023, le taux de pénétration internet mobile a connu **une hausse légère de 2%**.

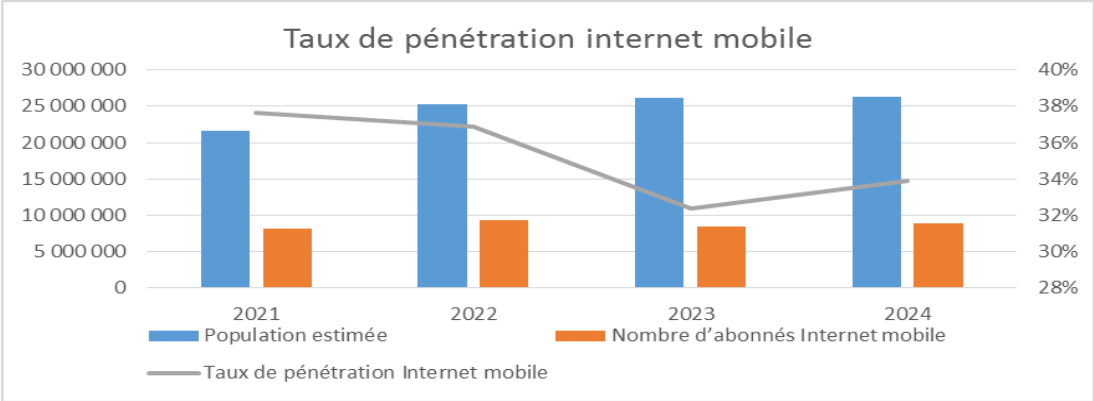


Figure 7 : Evolution de l'Internet mobile

3.1.7 Parc d'abonnés fixe

Au Niger, deux opérateurs de téléphonie détenteurs de licence globale, notamment Niger Télécom et Zamani Télécom se partagent le segment fixe.

A la fin de l'année 2024, le parc d'abonnés fixe qui est la somme des liaisons établies par les technologies fixes, s'établit à cent dix sept mille cinq cent soixante trois (**117 563**) abonnés, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Abonnées Fixes	2020	2021	2022	2023	2024
NIGER TELECOMS	147 291	128 000	117350	171 245	117 297
ZAMANI COM SA	217	217	247	269	266
TOTAL PARC	147 508	128 217	117 597	171 514	117 563

Tableau 8 : Parc d'abonnés fixe

3.1.8 Parc d'abonnés Internet fixe

En fin d'année 2024, le parc d'abonnés Internet fixe est constitué de 30 080 abonnés contre 28 153 abonnés en 2023, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Opérateurs	2023	2024
NIGER TÉLÉCOM	26 412	27 311
ZAMANI COM	1 741	1 858
LIPTINFOR NIGER S.A		717
GDS		8
NINETEC		186
TOTAL PARC INTERNET FIXE	28 153	30 080

Tableau 9: Parc d'abonnés Internet fixe

3.1.9 Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et des FAI

En rappel, il faut considérer que, le chiffre d'affaires (CA) est la somme des recettes des ventes de biens ou services réalisées à une période donnée pour un marché donné.

Au titre de l'année 2024, le chiffre d'affaires brut réalisé par l'ensemble des opérateurs de téléphonie, d'infrastructures et de fournisseurs d'accès à l'Internet s'établit à **deux cent quatre-vingt-dix-huit milliards neuf cent soixante-deux millions six cent quatre mille neuf cent soixante-deux (298 962 684 962) francs FCFA**, comme l'indique le tableau ci-dessous.

OPERATEURS	C.AB RUT	CHARGES D'INTERCO	C.A NET
CELTEL NIGER	118 765 856 556	3 894 269 423	114 871 587 133
NIGER TELECOMS	66 025 603 835	9 838 444 227	56 187 159 608
MOOV AFRICA NIGER	33 774 965 141	3 613 697 620	30 161 267 521
ZAMANI TELECOM	39 700 373 939	3 894 269 423	35 806 104 516
AMERICAN TOWERS CORP	31 472 692 140		31 472 692 140
LIPTINFOR NIGER	5 988 341 199		5 988 341 199
AFRIX-X TELECOM NIGER	316 083 289		316 083 289
NINETEC NIGER	787 359 407		787 359 407
GDS (EX RAZ)	2 131 409 456		2 131 409 456
TOTAUX	298 962 684 962	21 240 680 693	277 722 004 269

Tableau 10: Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et autres

Analyse

- **CELTEL NIGER** reste largement en tête en termes de chiffre d'affaires, avec **38,7 %** du total brut du marché.
- **NIGER TELECOMS**, bien que détenant une faible part de marché mobile (5 %), se classe **2^e en CA**, essentiellement grâce à ses activités dans l'Internet fixe.
- **MOOV AFRICA** et **ZAMANI TELECOM** se disputent les places suivantes, avec des volumes d'affaires relativement proches.
- **AMERICAN TOWERS CORP** se démarque avec un chiffre d'affaires exclusivement basé sur l'infrastructure passive (tours télécoms), ce qui traduit la montée en puissance des acteurs d'infrastructure dans l'économie numérique.
- Les autres FAI (LIPTINFOR, AFRIX-X, NINETEC, GDS) représentent des volumes plus marginaux mais contribuent à la diversification du secteur.

Cette répartition illustre un marché où les revenus sont encore fortement concentrés entre quatre grands acteurs, mais où des opérateurs d'infrastructures et des FAI émergent progressivement avec un rôle stratégique croissant.

3.1.9.1 Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie

Pour cette année 2024, le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie a connu une baisse de **12 417 861 022 FCFA**.

L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par opérateur fait observer une tendance haussière pour Celtel Niger et MOOV AFRICA SA et une tendance baissière pour NIGRER TELECOM et ZAMANI COM comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs	2020	2021	2022	2023	2024
CELTEL NIGER SA	71 372 278 074	89 508 081 928	102 112 376 044	114 590 587 412	118 765 856 556
MOOV AFRICA NIGER SA	36 538 762 614	38 182 897 467	34 401 672 808	33 685 256 455	33 774 965 141
NIGER TELECOMS SA	51 777 214 345	59 906 193 992	50 320 311 313	70 979 170 979	66 025 603 835
ZAMANI COM SAS	50 576 052 763	55 730 568 453	58 641 126 550	51 162 846 176	39 700 373 939
Total	210 264 307 796	243 327 741 840	245 475 486 715	270 417 861 022	258 266 799 471

Tableau 11: Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie

3.1.9.2 Parts de marché par opérateur

En fin 2024, la répartition des parts de marché en chiffre d'affaires par opérateur montre que l'opérateur Celtel Niger domine le marché avec 46 %, suivi par NIGER TELECOM avec 26 %, ensuite par Zamani Télécom avec 15 % et enfin MOOV AFRICA avec 13%, comme l'indique le graphique ci-dessous.

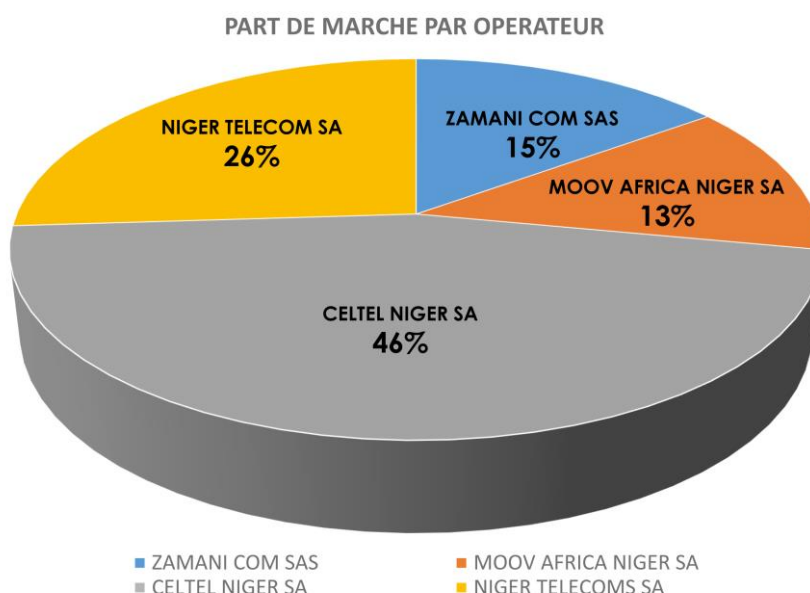


Figure 8: Part de marché des opérateurs de téléphonie.

3.1.9.3 Parts de marché par Fournisseur d'Accès Internet (FAI)

Les FAI permettent aux clients d'accéder à Internet tout en proposant des services supplémentaires tels que la messagerie électronique, l'enregistrement de noms de domaine et l'hébergement web. Ils peuvent également proposer différents types de connexion

Internet, comme le câble et la fibre optique. Les connexions peuvent être haut débit ou non. Au cours de l'année 2024, quatre FAI ont transmis leur chiffre d'affaires. Il s'agit de Liptinfor, ARI-X telecom Niger, NINETEC et GDS dont l'évolution des chiffres d'affaires est présentée dans le tableau ci-dessous :

Comme en 2023, le marché des fournisseurs d'accès Internet, reste dominé en 2024 aussi par Liptinfor (65%), suivi de GDS avec (23%), NINETEC

NIGER (9%) et enfin AFRI-X TELECOM (3%) comme le montre le graphique ci-dessous.

Opérateurs	2020	2021	2022	2023	2024
LIPTINFOR NIGER	-	-	6 835 287 454	7 000 000 000	5 988 341 199
AFRI-X TELECOM NIGER			106 721 287	229 595 459	316 083 289
NINETEC NIGER			234 810 812	712 836 987	787359407
GDS			-	-	2 131 409 456
Totat			7 176 819 553	7 942 432 446	9 223 193 351

Tableau 12: Parts de marché par Fournisseur d'Accès Internet (FAI)

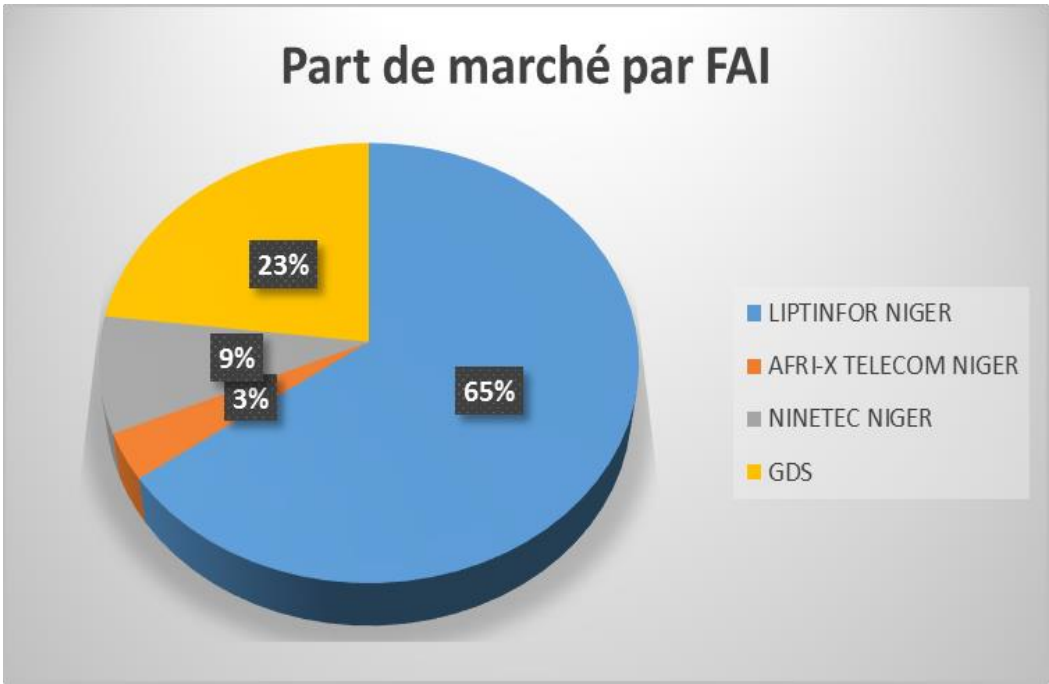


Figure 9: Part de marché en chiffres d'affaires des FAI

3.1.9.4 Bande passante internationale

Opérateurs	Capacité 2020	Capacité 2021	Capacité 2022	Capacité 2023	Capacité 2024
	(Gigabits par seconde)	(Gigabits par seconde)	(Gigabits par seconde)	(Gigabits par seconde)	(Gigabits par seconde)
CELTEL NIGER SA			70	70,15	140
MOOV AFRICA NIGER SA			5	5	7
NIGER TELECOMS SA			25	25	30
ZAMANI COM SAS			20	15	20
LIPTINFOR NIGER			3,5	4	2,8
TOTAUX			123,5	119,15	199,8

Tableau 13 : Bande passante international

La bande passante internationale est passée de **119,15** en 2023 à **199,8** Giga bit par seconde en 2024 soit une augmentation de **59,8%**.

3.1.9.5 Investissements

Le tableau ci-après présente les investissements réalisés par les différents opérateurs du secteur des communications électroniques au Niger au cours des années 2020 à 2024.

Opérateurs	2020	2021	2022	2023	2024
CELTEL NIGER SA	30 609 781 656	26 293 493 365	22 814 334 689	19 729 327 235	14 516 630 259
MOOV AFRICA NIGER SA	5 282 670 482	10 388 461 389	6 721 411 816	7 293 141 707	4 881 321 455
NIGER TELECOMS SA	8 063 864 086	9 343 825 730	3 138 348 248	1 345 812 076	2 612 828 450
ZAMANI COM SAS	33 843 935 012	14 310 720 015	2 796 224 634	10 005 397 195	8 959 507 077
AMERICAN TOWERS COMPANY	2 205 329 546	13 956 726 647	10 952 424 614	-	1 411 733 226
NINETEC					110 193 946
LIPTINFOR					428 901 377
TOTAL INVESTISSEMENT	80 005 580 782	74 293 227 146	35 470 319 387	38 373 678 213	32 921 115 790

Tableau 14 : Evolution des investissements

Les investissements des opérateurs ont chuté de **quatre vingt milliards (80 000 000 000) FCFA** en 2020 à 33 Milliards FCFA en 2024, soit une baisse de près de 60 % en cinq ans. Après un pic en 2021, une forte décroissance s'est amorcée en 2022, suivie d'une reprise limitée en 2023, puis d'une nouvelle baisse en 2024.

La baisse structurelle des investissements traduit un essoufflement de l'expansion réseau ou un manque d'attractivité du marché.

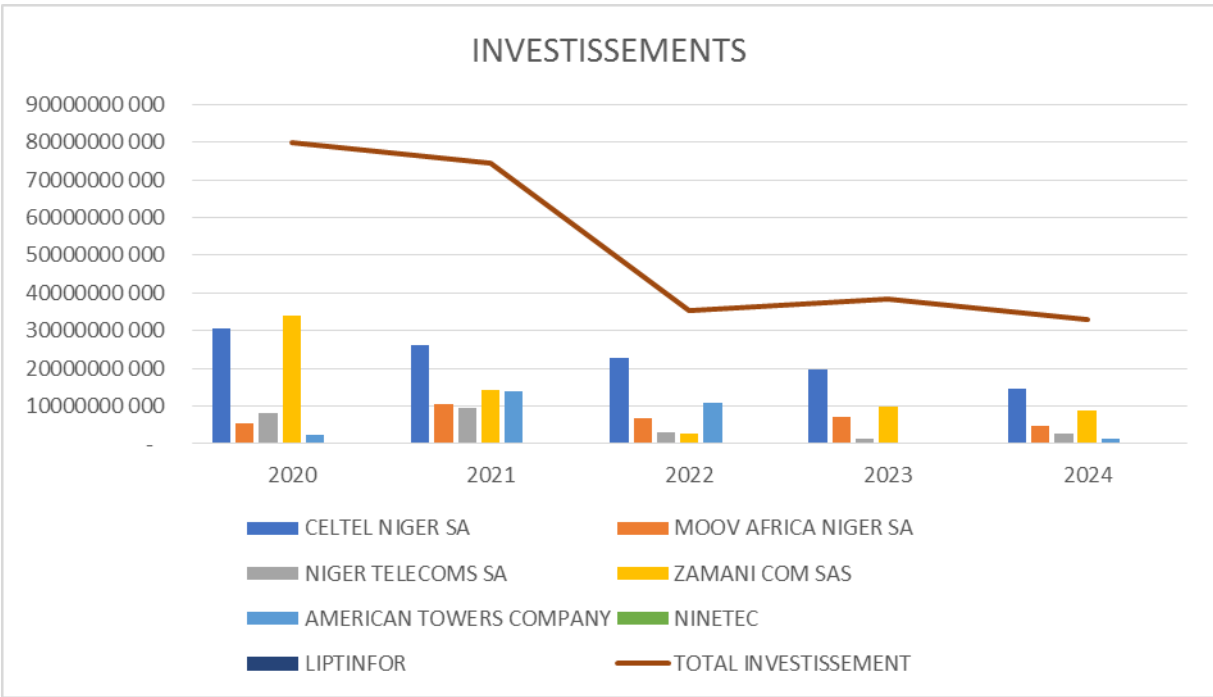


Figure 10: Evolution des investissements sur cinq années

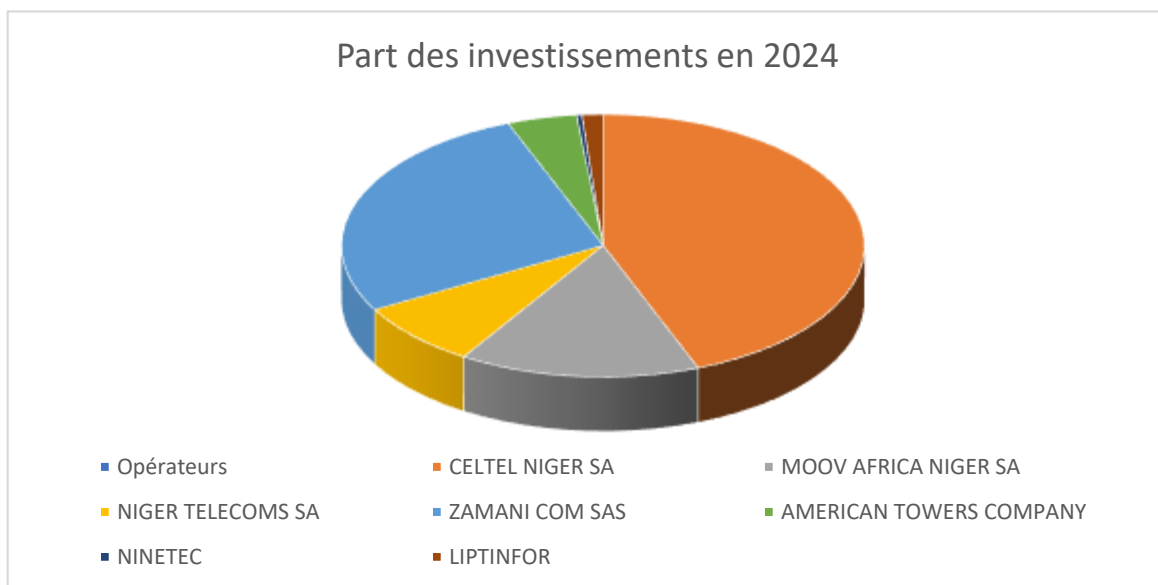


Figure 11: Parts des investissements réalisés par opérateur

3.1.9.6 Emplois créés.

Le tableau ci-après présente le nombre d'emplois créés par les principaux opérateurs de télécommunications au Niger de 2020 à 2024. Pour l'année 2024, l'effectif du personnel des cinq opérateurs détenteurs de licences individuelles du secteur des communications électroniques est de 1391.

Opérateurs	2020	2021	2022	2023	2024
CELTEL NIGER SA	195	197	193	192	189
MOOV AFRICA NIGER SA	109	114	106	100	99
NIGER TELECOMS SA	1031	968	968	782	769
ZAMANI COM SAS	348	316	301	289	294
AMERICAN TOWERS COMPANY	35	39	42	40	40
TOTAL EMPLOIS	1718	1634	1610	1403	1 391

Tableau 15 : Evolution des emplois du secteur

Les emplois dans le secteur diminuent de 1718 en 2020 à 1391 en 2024 (-19 %). La baisse est particulièrement marquée chez Niger Télécoms, principal employeur du secteur, qui perd près de 260 postes. Les autres opérateurs enregistrent également des réductions plus modérées, tandis qu'American Towers reste stable.

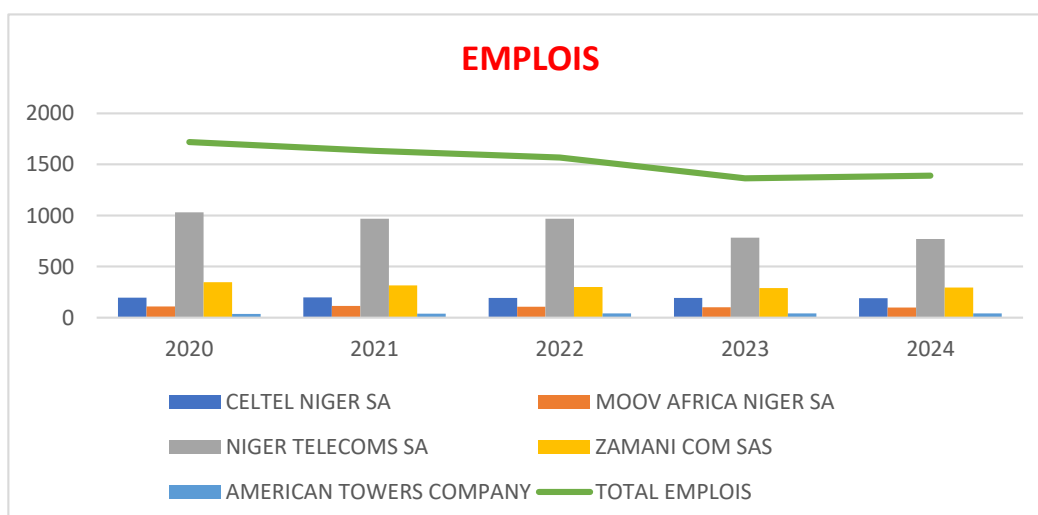


Figure 12 : Emplois créés

3.2 SECTEUR DE LA POSTE

3.2.1 Chiffre d'affaires du marché postal

3.2.2 Evolution du chiffre d'affaires du segment courrier

En fin d'année 2024, le chiffre d'affaires global du segment courrier s'établit à **quatre cent quarante-huit millions cinq cent quinze mille vingt-sept (448 515 027) FCFA**. Comparativement à l'année 2023, on constate une baisse significative de **six cent vingt-trois millions neuf cent soixante-dix-sept mille quarante (623 977 040) FCFA**.

Operateurs	Chiffre d'affaires 2022	Segment courrier	Chiffre d'affaires 2023	Segment courrier	Chiffre d'affaires 2024	Segment courrier
DHL	1 586 068 722	289 574 680	3 029 027 863	744 173 030	1 809 600 745	201 549 854
Niger poste	3 760 103 963	339 377 250	422 537 195	230 222 771	173 244 691	138 467 786
REDSTAR	83 574 825	83 057 825	85 351 819	98 096 266	42 000 000	108 497 387
TOTAL	5 429 230 510	712 009 755	3 536 116 877	1 072 492 067	2 024 845 436	448 515 027

Tableau 16 : Evolution chiffre d'affaires du segment courrier

3.2.3 Part de marché du segment courrier

Pour l'année 2024, la répartition des parts du chiffres d'affaires du segment courriers montre que l'opérateur DHL détient **deux cent un millions cinq cent quarante neuf mille huit cent cinquante quatre (201 549 854) FCFA**, suivi de l'opérateur désigné Niger Poste avec **cent trente huit millions quatre cent soixante sept mille sept cent quatre vingt six (138 467 786) FCFA** et enfin REDSTAR avec **cent huit millions quatre cent quatre vingt dix sept mille trois cent quatre vingt sept (108 497 387) FCFA**, comme le montre le graphique suivant.

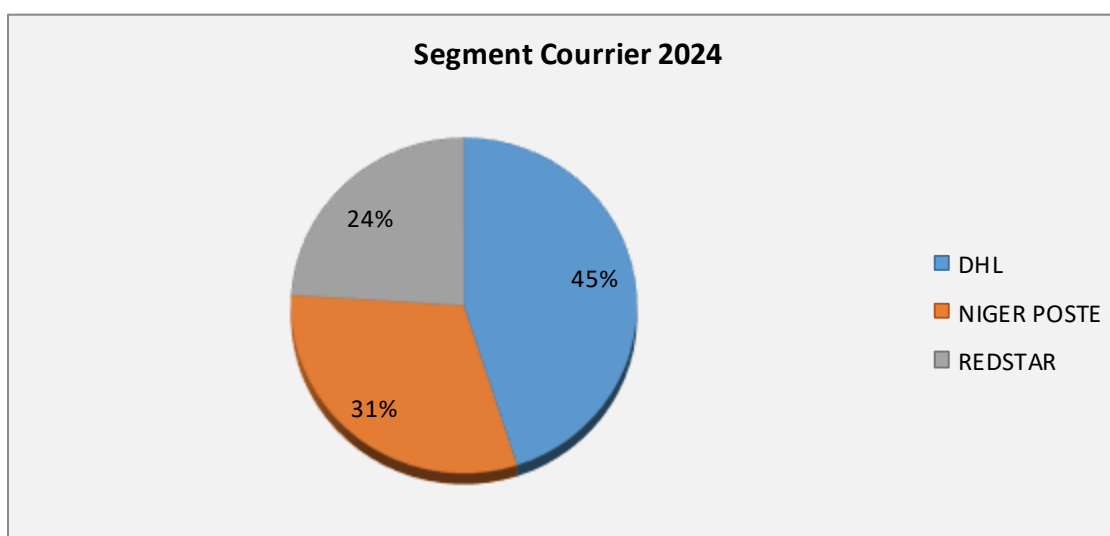


Figure 13 : Part de marché de segment courrier

Le volume global des envois s'établit à vingt-huit mille six cent quatre (28 604) envois, pour le service national et international, comme l'indique le tableau ci-après.

3.2.4 Effectif du secteur postal.

Au titre de l'année 2024 le nombre d'agents s'élève à quatre cent vingt (420) emplois toutes catégories confondues. L'analyse montre que l'opérateur désigné Niger Poste détient à lui seul 93% de l'effectif total suivi de DHL (6%) et de REDSTAR (1%) comme l'indique le graphique ci-dessous.

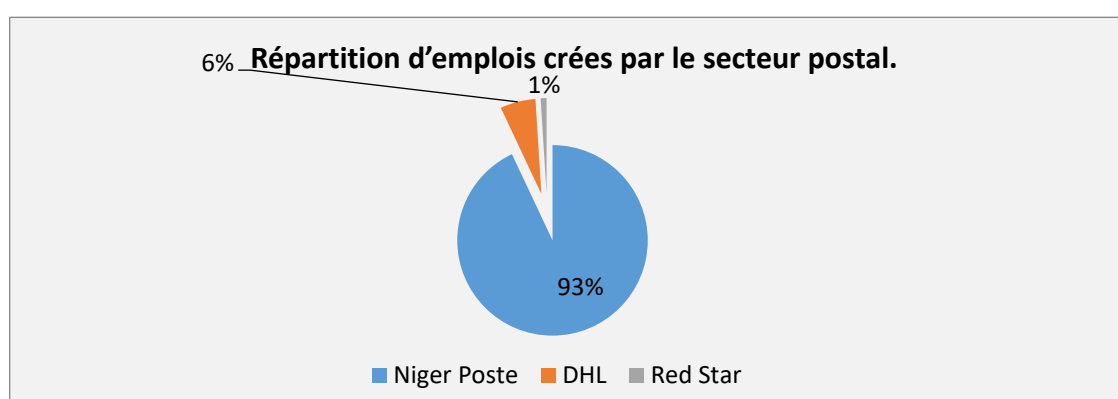


Figure 14 : Répartition d'emplois créés par le secteur postal.

3.2.5 Investissements réalisés

Pour les investissements réalisés en 2024, l'opérateur désigné Niger Poste détient 85% de part d'investissement, suivi de DHL 15% et RED Star 0%, comme l'indique le graphique ci-dessous :

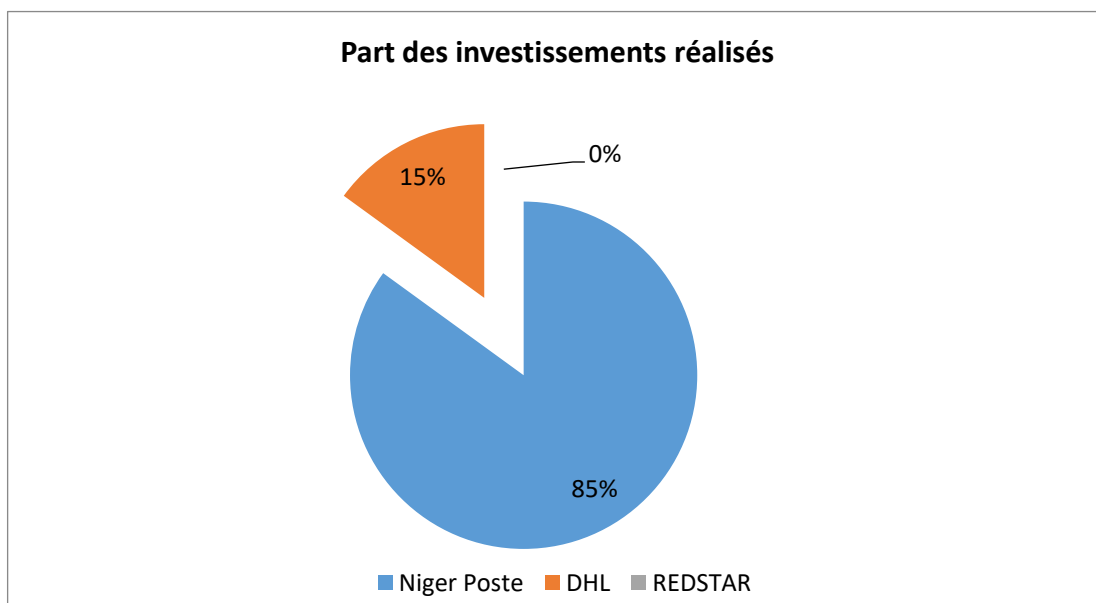


Figure 15 : Part des investissements réalisés

4 RECLAMATIONS ET SANCTIONS

4.1 Secteur des communications électroniques

Au cours de l'année 2024, l'ARCEP a reçu plusieurs réclamations provenant d'acteurs du marché des communications électroniques, traduisant les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs activités. Ces réclamations émanent principalement des opérateurs de téléphonie, de l'État ainsi que des utilisateurs de services.

4.1.1 Réclamations des opérateurs et/ou utilisateurs de fréquences

Les principales préoccupations exprimées par les opérateurs se résument comme suit :

4.1.1.1 Maintien de la Taxe sur la Terminaison des Appels Internationaux Entrants (TATTIE)

Le maintien de la TATTIE dans le cadre de la loi de finances 2024 suscite de vives préoccupations. Cette taxe constitue un obstacle à la mise en œuvre de l'accord de free roaming entre les pays membres de l'Alliance des États du Sahel (AES), privant ainsi les consommateurs et les opérateurs des avantages d'une interconnectivité régionale fluide. Par ailleurs, la TATTIE encourage la fraude par SIMBOX, pratique qui détourne les appels internationaux via des circuits illégaux, entraînant d'importantes pertes financières pour les opérateurs légitimes.

4.1.1.2 Lenteur dans l'attribution des licences

Les demandes introduites par **MOOV AFRICA NIGER** et **NIGER TELECOMS** pour l'obtention de licences 4G déposées en 2023 restent sans suite, retardant le déploiement de technologies avancées sur le territoire. De même, **CELTEL NIGER** et **MOOV AFRICA** ont soumis une demande pour des licences fixes, en attente de traitement. Cette situation entrave l'évolution du marché et la compétitivité du secteur.

4.1.2 Réclamations des utilisateurs de services de communications électroniques

Les plaintes des consommateurs ont principalement porté sur :

- ❖ la disparition ou l'inaccessibilité de crédits téléphoniques ;
- ❖ des incohérences dans les forfaits et bonus offerts ;
- ❖ le manque de clarté dans les notifications liées à la consommation.

L'ARCEP a traité ces réclamations avec diligence, en organisant des confrontations directes entre les parties concernées et en proposant des solutions immédiates. Un projet de décision visant à rendre obligatoire la notification du solde avec date et heure d'expiration est en cours de finalisation pour renforcer la transparence envers les consommateurs.

4.2 Secteur postal

Les opérateurs postaux formels ont exprimé leur inquiétude face à la prolifération d'opérateurs privés exerçant dans l'informel. Cette situation compromet l'équilibre du marché postal et nuit à la qualité des services offerts. En réponse, les acteurs recommandent :

- la **régularisation** du statut des opérateurs informels ;
- la **mise en place de programmes de formation** et de renforcement de capacités ;
- la **création d'un environnement favorable à leur intégration** progressive dans le secteur postal officiel.

L'ARCEP envisage une stratégie inclusive d'intégration et de formalisation du secteur postal afin de garantir une concurrence loyale et une amélioration durable des prestations offertes au public.

5 CONCLUSION GENERALE

L'exercice 2024 s'achève sur des avancées majeures pour l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP), qui a su se positionner comme un acteur central de la transformation numérique du Niger. À travers la mise en œuvre rigoureuse de son Plan d'Actions Adaptatif 2024-2025, l'ARCEP a démontré sa capacité à anticiper les évolutions technologiques, à adapter ses méthodes de régulation et à renforcer l'efficacité de son action au service des usagers, des opérateurs et de l'État.

L'année a été marquée par une amélioration notable des instruments de régulation, notamment par l'optimisation de la gestion du spectre, la promotion de la transparence économique via la comptabilité analytique, et la montée en puissance des outils de supervision technique et financière avec l'acquisition d'une plateforme de monitoring de dernière génération. Autant d'initiatives qui s'inscrivent dans une logique d'innovation régulatoire, de performance accrue et de souveraineté numérique renforcée.

En parallèle, l'ARCEP a consolidé ses capacités institutionnelles à travers des partenariats stratégiques. Ces efforts convergents traduisent une volonté affirmée de bâtir une régulation plus proche des réalités du terrain, plus réactive aux besoins des acteurs, et résolument tournée vers l'avenir.

Toutefois, des défis subsistent : l'intégration effective des opérateurs informels dans le secteur postal, la maîtrise des usages frauduleux liés à la TATTIE. Ces défis appellent à une mobilisation continue, à une meilleure synergie institutionnelle et à un dialogue renforcé avec les parties prenantes.

Forte des acquis de 2024, l'ARCEP poursuivra avec détermination sa mission de régulation indépendante, équilibrée et anticipatrice, dans un esprit de redevabilité, de transparence et de service public. C'est dans cette dynamique que s'inscrit sa contribution à un écosystème numérique inclusif, sécurisé et compétitif, au service du développement durable du Niger.

6 RECOMMANDATIONS

6.1 DANS LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

6.1.1 Comité de Suivi de la Qualité de Service

Dans le cadre de sa mission de régulation et de promotion de la qualité des services dans le secteur des communications électroniques, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) a, en 2024, mobilisé le Comité de Suivi de la Qualité de Service afin d'identifier les principaux freins et leviers d'amélioration de ce secteur stratégique.

Ce Comité a formulé un ensemble de recommandations clés, adressées aux acteurs publics et privés impliqués dans le développement et la gestion des infrastructures et services télécoms. Ces recommandations s'inscrivent dans une démarche coordonnée visant à :

- accélérer le déploiement des réseaux et étendre la couverture,
- renforcer la sécurité et la maintenance des infrastructures critiques,
- améliorer la qualité de service par un encadrement réglementaire rigoureux et des outils de contrôle renforcés,
- alléger les charges pesant sur les investissements pour encourager le développement des infrastructures,
- sensibiliser et impliquer les consommateurs ainsi que tous les acteurs du secteur.

Les recommandations sont organisées en cinq priorités stratégiques :

1. **Accélération du déploiement et extension de la couverture réseau**, avec notamment la simplification des procédures d'octroi de licences et d'autorisations, la libéralisation du déploiement interurbain de la fibre optique, ainsi que la finalisation du Point d'Échange Internet.
2. **Renforcement de la sécurité et de la maintenance des infrastructures**, par l'appui aux opérateurs dans les zones difficiles et la facilitation des conditions logistiques, en partenariat avec les ministères en charge de la Défense et de l'Intérieur.
3. **Amélioration continue de la qualité de service et consolidation du cadre réglementaire**, à travers le renforcement des contrôles sur les équipements et installateurs, le déploiement d'outils de mesure et de contrôle, et la révision des textes réglementaires existants.

4. **Optimisation des charges et facilitation des investissements**, notamment par l'allègement des charges fiscales et la suppression des obstacles réglementaires tels que la taxe TATTIE, ainsi que l'intégration systématique de la fibre optique dans les appels d'offres publics.
5. **Participation active des consommateurs et sensibilisation de l'ensemble des acteurs**, afin de favoriser une meilleure acceptation des infrastructures et une utilisation optimisée des services.

L'ARCEP réaffirme son engagement à piloter la mise en œuvre de ces recommandations en étroite collaboration avec tous les partenaires concernés, afin d'accompagner la transformation numérique du Niger, d'améliorer la qualité des services et de renforcer l'inclusion numérique.

6.1.2 Acquisition d'équipements critiques en matière de régulation des communications électroniques dans le cadre du Fonds d'Investissement pour le Développement (FID)

Face à la dégradation sécuritaire sévère affectant plusieurs régions du Niger, notamment Tillabéri, Maradi et Diffa, et à l'utilisation croissante de moyens de communication indépendants des réseaux publics (équipements radio VHF/UHF), l'ARCEP recommande la mise en place d'un dispositif national avancé de surveillance technique du spectre radioélectrique VHF/UHF et HF.

Ce dispositif devra s'appuyer sur une architecture intégrée comprenant des stations fixes, mobiles et portables, interconnectées à un Centre National de Supervision basé à Niamey. Il vise à doter l'État d'une capacité graduelle, coordonnée et pérenne de veille radioélectrique, en collaboration étroite avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), en priorisant les zones exposées aux menaces sécuritaires.

Par ailleurs, l'ARCEP recommande l'acquisition complémentaire des équipements suivants :

- ❖ une station d'atterrissage virtuelle, essentielle pour la supervision de la connectivité internationale du Niger, pays enclavé,
- ❖ un système automatisé de gestion du spectre, afin d'optimiser la planification, le contrôle et l'usage des fréquences radioélectriques.

Afin de garantir le financement de ces investissements stratégiques, l'ARCEP invite le Gouvernement à inscrire ces projets au titre du Fonds d'Investissement pour le Développement (FID) dans la loi de finances 2025.

6.1.3 Suppression de la Taxe sur la Terminaison des Appels Internationaux Entrants (TATTIE) pour faciliter la mise en œuvre du protocole d'itinérance mobile gratuite dans l'AES

L'ARCEP rappelle que, malgré la signature du protocole d'itinérance mobile gratuite au sein de l'Alliance des États du Sahel (AES) en novembre 2024, l'application effective de la gratuité de la réception des appels pour les usagers itinérants est entravée par la persistance de la TATTIE au Niger.

Cette taxe constitue un frein majeur à la suppression des surtaxes sur le trafic téléphonique international entrant, en contradiction directe avec l'article 8 du protocole, qui impose la gratuité de la réception des appels pendant un séjour de trente jours consécutifs dans l'un des États membres.

La persistance de la TATTIE nuit non seulement à l'intégration régionale souhaitée, mais compromet aussi la compétitivité des opérateurs nigériens et la qualité des services offerts aux utilisateurs. En maintenant cette taxe, le Niger risque d'entraver la libre circulation des communications, des personnes et des biens au sein de l'AES, ce qui va à l'encontre des engagements pris par le pays et de la dynamique d'harmonisation au sein de la Confédération de l'AES.

Dans ce contexte, l'ARCEP recommande la suppression immédiate de la TATTIE. Cette mesure est indispensable pour aligner la réglementation nationale sur les engagements régionaux, renforcer l'intégration du marché des télécommunications de la Confédération et favoriser un environnement favorable à l'investissement et à l'innovation. La suppression de la TATTIE est une condition sine qua non pour permettre une mise en œuvre effective, cohérente et équitable du protocole d'itinérance mobile gratuite dans l'AES.

6.1.4 Garantir un accès équitable et stratégique aux ressources spectrales

Dans un contexte de forte demande en connectivité et d'émergence de nouveaux usages numériques, l'ARCEP recommande de renforcer le cadre de gestion du spectre afin d'en garantir une allocation équitable, transparente et optimisée.

Il s'agit notamment de :

- ❖ **instituer des consultations publiques périodiques** et des mécanismes de dialogue structurés avec les parties prenantes pour identifier les besoins spécifiques des opérateurs et anticiper l'évolution de la demande en ressources spectrales.

- ❖ **promouvoir une gestion dynamique du spectre**, intégrant des mécanismes d'optimisation et de réattribution, afin de maximiser l'usage efficient des fréquences au bénéfice du secteur.

6.1.5 Renforcer la transparence et la traçabilité des revenus du secteur

La fiabilité des données financières déclarées par les opérateurs constitue un enjeu majeur pour une régulation équitable et une mobilisation optimale des recettes publiques.

Dans ce cadre, l'ARCEP recommande de :

- ❖ **déployer des outils technologiques avancés de supervision et d'audit**, en temps réel si possible, pour contrôler l'exactitude des revenus déclarés par les opérateurs de communications électroniques, notamment à travers l'analyse des flux de recharge, de consommation et de facturation.
- ❖ **établir une coopération institutionnelle renforcée avec les services fiscaux et les autres administrations concernées** (douanes, trésor), afin de détecter et de prévenir toute tentative de sous-déclaration ou de contournement fiscal.
- ❖ **adapter le cadre réglementaire aux nouvelles pratiques de commercialisation des services** (recharges électroniques, forfaits illimités, etc.) afin de garantir une traçabilité complète des revenus et des obligations fiscales y afférentes.

6.1.6 Stimuler l'innovation technologique et l'attractivité des investissements

Face à l'accélération des mutations technologiques, l'ARCEP recommande l'adoption d'une politique proactive visant à encourager l'innovation et à attirer les investissements dans les infrastructures numériques.

Cela implique de :

- ❖ **créer un cadre incitatif à l'investissement dans les technologies émergentes**, telles que la 5G, l'Internet des objets (IoT), les réseaux de fibre optique, notamment à travers des avantages réglementaires et fiscaux ciblés.
- ❖ **plaider pour une détaxation sélective des équipements stratégiques**, indispensables au déploiement ou à la densification des réseaux, en particulier dans les zones rurales ou mal desservies.

- ❖ **favoriser l'expérimentation technologique** par la mise à disposition temporaire de fréquences pour les projets pilotes (bac à sable réglementaire), permettant aux opérateurs de tester et d'adapter de nouvelles solutions dans un environnement sécurisé.

Ces recommandations s'inscrivent dans une démarche globale de renforcement de la régulation, d'amélioration de la transparence, et de soutien à l'innovation pour garantir un développement équilibré, durable et compétitif du secteur des communications électroniques et postales au Niger.

6.2 DANS LE SECTEUR DE LA POSTE

Le secteur postal constitue un levier essentiel d'inclusion financière, sociale et numérique, capable de soutenir la transformation économique nationale à travers des services de proximité accessibles à toutes les couches de la population.

Dans cette optique, l'ARCEP recommande au Gouvernement l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie postale nationale ambitieuse et structurée, articulée autour des axes suivants :

6.2.1 Formalisation du secteur informel postal

Mettre en place une campagne nationale de régularisation et de sensibilisation en direction des opérateurs postaux informels afin de les intégrer dans le cadre réglementaire officiel.

Cette démarche devra être appuyée par :

- ❖ des mesures incitatives ciblées (accompagnement technique à la conformité) ;
- ❖ une approche participative et territorialisée, facilitant l'identification et l'accompagnement des acteurs informels dans toutes les régions.

6.2.2 Modernisation et diversification des services postaux

Redéfinir le métier postal pour l'adapter aux mutations technologiques et à la digitalisation croissante des services en :

- ❖ développant des services innovants à forte valeur ajoutée, notamment en matière de services financiers de base, de transfert d'argent, d'épargne, et de micro-assurance ;

- ❖ multipliant les canaux digitaux de distribution afin d'atteindre les populations non bancarisées et les zones enclavées.

6.2.3 Développement de l'offre en logistique et e-commerce

Accélérer la montée en puissance de Niger Poste dans les segments stratégiques du commerce électronique, de la logistique et de la distribution du dernier kilomètre, en :

- ❖ créant des plateformes logistiques modernes et interconnectées ;
- ❖ renforçant les capacités opérationnelles et technologiques de l'opérateur désigné.

6.2.4 Renforcement des Partenariats Stratégiques

Stimuler l'innovation dans les services postaux et financiers à travers :

- ❖ la conclusion de partenariats structurants avec les acteurs innovants (startups fintech, opérateurs mobiles, institutions financières) ;
- ❖ l'intégration de Niger Poste dans les écosystèmes numériques régionaux et internationaux.

6.2.5 Mise en œuvre effective du Service Universel Postal

Créer un environnement propice à la mise en œuvre du fonds de service universel postal, en vue de :

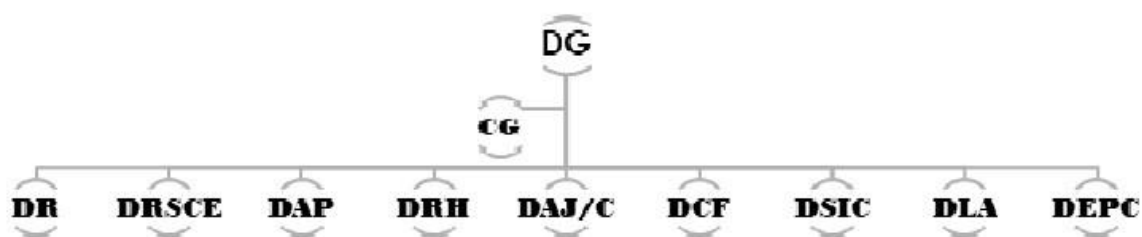
- ❖ garantir un accès équitable aux services postaux sur l'ensemble du territoire national ;
- ❖ réduire la dépendance à l'argent liquide à travers le déploiement de services de paiement électronique et de digitalisation des transactions.

Ces recommandations visent à repositionner le secteur postal comme un acteur central de la transformation numérique, financière et logistique du Niger, en cohérence avec les priorités de développement inclusif et durable du pays.

7 ANNEXES

7.1 Annexe 1 : Organigramme

Oragnigramme



Légende:

DG : Directeur Général ;

DR : Direction des Radiocommunications ;

DRSCE : Directions Réseaux et services de Communications Electroniques ;

DAP : Direction des Activités Postale ;

DRH : Direction des Ressources Humaines ;

DAJ/C : Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux ;

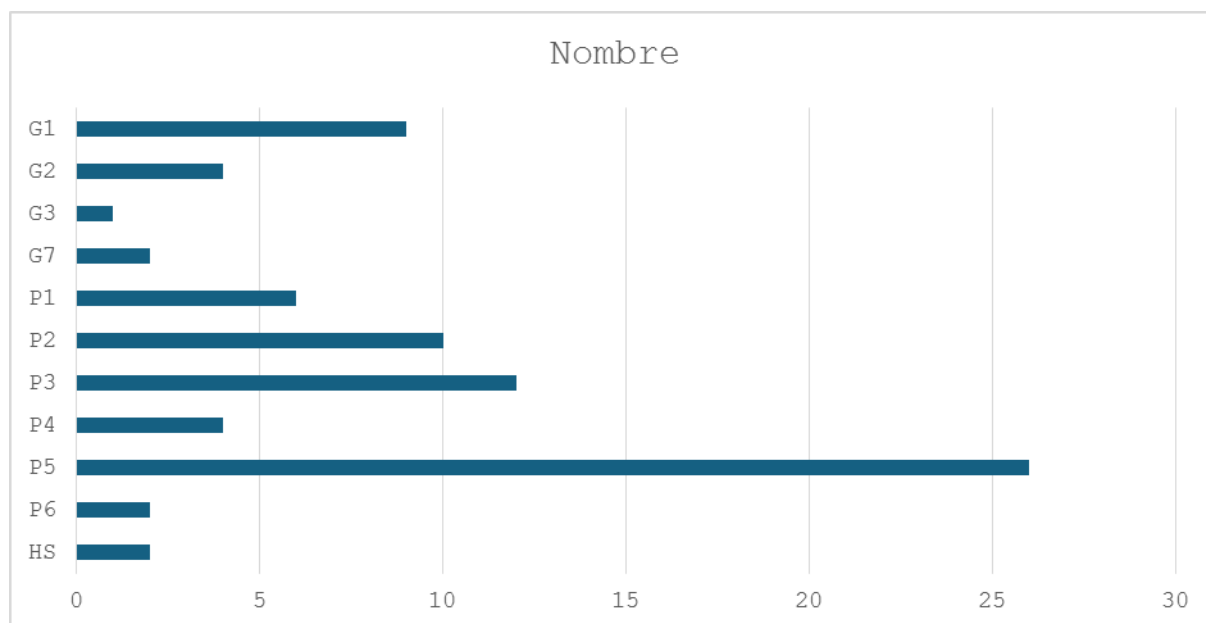
DCF : Direction Comptable et Financière ;

DSIC : Direction des Systèmes Informatiques et de la Communication ;

DLA : Direction de la Logistique et d'Approvisionnement ;

DEPC : Direction des Etudes, de la Prospective et de la Coopération.

7.2 Annexe 2 : Répartition de l'effectif du personnel de l'ARCEP



7.3 Annexe 3 : Décisions d'autorisation

N°	Nature du Réseau	Client	Référence de la décision	Date décision
1	Réseau de service mobile terrestre dans la bande VHF à Niamey	AGENCE DE SECURITE AGADI	n°0140/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	08/11/2024
2	Réseau fixe par satellite dans la bande C	CHINA PETROLEUM PIPELINE NIGER CPP-NIGER SARL	n°083/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	29/07/2024
3	Réseau fixe par satellite dans la bande C à Niamey, Dosso, Maradi, Tahoua, Zinder	SOCIETE WEST AFRICAN OIL PIPELINE (NIGER) COMPANY S.A (WAPCO NIGER)	n°091/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	06/08/2024
4	Réseau de service mobile terrestre dans la bande VHF à Niamey	DELTA LOGISTICS & SECURITY	n°074/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	03/07/2024
5	Réseau de service mobile terrestre dans la bande VHF à Niamey	SOCIETE MDT SECURITE	n°005/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	29/01/2025
6	Réseau de service mobile terrestre dans la bande VHF et Réseau fixe par satellite dans la bande C	SOCIETE DE RAFFINAGE DE ZINDER SORAZ	n°007/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	29/01/2025

7.4 Annexe 4 : Décisions services à valeur ajoutée (SVA)

Nombre	Demande Fournisseur de service à valeur ajoutée	Nature du service	Date décision	Numéro de la déclaration
1	PRAPS II Projet Régional d'Appui au Pastoralisme	Ligne verte avec le numéro 2626	08/11/2024	DECLA-0036/ARCEP/24
2	BMI-WFS WORLD FINANCIAL SERVICES NIGER	USSD 760 Services financiers	07/11/2024	DECLA-0035/ARCEP/24
3	GARDE NATIONALE DU NIGER	Ligne verte avec le numéro 280	08/10/2024	DECLA-0034/ARCEP/24
4	CENTRE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER (CNLC)	SMS	25/10/2024	DECLA-0033/ARCEP/24
5	CENTRE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER (CNLC)	Ligne verte	25/10/2024	DECLA-0032/ARCEP/24
6	CORIS BANK	USSD sur le 3536	25/10/2024	DECLA-0031/ARCEP/24

Nombre	Demande Fournisseur de service à valeur ajoutée	Nature du service	Date décision	Numéro de la déclaration
	INTERNATIONAL SUCCURSALE NIGER			
7	CORIS BANK INTERNATIONAL SUCCURSALE NIGER	Information en ligne sur le 3536	25/10/2024	DECLA-0030/ARCEP/24
8	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	Centre d'appel	19/09/2024	DECLA-0028/ARCEP/24
9	LIGDICASH Niger	Ligne verte	19/09/2024	DECLA-0029/ARCEP/24
10	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE HGR	Ligne verte	19/09/2024	DECLA-0027/ARCEP/24
11	NIGER TELECOMS SA	SMS	03/09/2024	DECLA-0026/ARCEP/24
12	NIGER TELECOMS SA	Traitement de données	03/09/2024	DECLA-0025/ARCEP/24
13	NIGER TELECOMS SA	Information en ligne	03/09/2024	DECLA-0024/ARCEP/24
14	NIGER TELECOMS SA	Messagerie vocale	03/09/2024	DECLA-0023/ARCEP/24
15	NIGER TELECOMS SA	Messagerie électronique	03/09/2024	DECLA-0022/ARCEP/24
16	PCRSS (PROJET COMMUN. RELEVMT STABILISAT. SAHEL)	Messagerie électronique	01/08/2024	DECLA-0020/ARCEP/24
17	PCRSS (PROJET COMMUN. RELEVMT STABILISAT. SAHEL)	Messagerie vocale	01/08/2024	DECLA-0019/ARCEP/24
18	ISLAMIC RELIEF NIGER	Information en ligne	01/08/2024	DECLA-0018/ARCEP/24
19	ISLAMIC RELIEF NIGER	SMS	01/08/2024	DECLA-0017/ARCEP/24
20	OIM	Messagerie vocale	13/06/2024	DECLA-0016/ARCEP/24
21	OIM	Information en ligne	13/06/2024	DECLA-0015/ARCEP/24
22	OIM	WAP	13/06/2024	DECLA-0014/ARCEP/24
23	OIM	Traitement de données	13/06/2024	DECLA-0013/ARCEP/24
24	ZEDPAY TECHNOLOGIES	SMS	29/03/2024	DECLA-0012/ARCEP/24
25	DGDSE	Ligne verte avec le 8080	02/07/2024	DECLA-0010/ARCEP/24
26	SOCIETE MODERNE DE TRANSPORT STM	SMS	20/06/2024	DECLA-0011/ARCEP/24
27	NIGER TELECOMS SA	Services mobiles	20/06/2024	DECLA-0009/ARCEP/24
28	MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	Demande de déclaration	15/03/2024	DECLA-0008/ARCEP/24
29	GENDARMERIE	Echange de données informatisées	08/03/2024	DECLA-0005/ARCEP/24
30	GENDARMERIE	MMS	08/03/2024	DECLA-0004/ARCEP/24
31	GENDARMERIE	SMS	08/03/2024	DECLA-0003/ARCEP/24
32	GENDARMERIE	Messagerie vocale	08/03/2024	DECLA-0002/ARCEP/24
33	GENDARMERIE	Messagerie électronique	08/03/2024	DECLA-0001/ARCEP/24
34	SUNU ASSURANCES IARD NIGER	Echange de données informatisées	11/03/2024	DECLA-0006/ARCEP/24

Nombre	Demande Fournisseur de service à valeur ajoutée	Nature du service	Date décision	Numéro de la déclaration
35	SUNU ASSURANCES IARD NIGER	Audiotext	11/03/2024	DECLA-0007/ARCEP/24
36	BRM NIGER	Services mobiles	07/02/2024	DECLA-0053/ARCEP/24
37	BRM NIGER	Messagerie vocale	07/02/2024	DECLA-0052/ARCEP/24
38	PROJET VILLAGES INTELLIGENTS	Information en ligne	02/01/2024	DECLA-0051/ARCEP/24

7.5 Annexe 5 : Recommandations du comité de suivi de la qualité de service

Acteurs	Recommandations
Ministère de la Communication, des Postes et de l'Economie Numérique	Accélérer l'octroi des licences fixe et 4G aux opérateurs
	Simplifier la procédure d'obtention des autorisations de déploiement de la fibre optique on dénombre plusieurs intervenants dans la procédure (Ministère, Mairie, ARCEP ...) avec une proposition du Guichet Unique
	Libéraliser le déploiement inter urbain de la fibre optique en levant la contrainte de duplication des infrastructures
	Exonérer et alléger les charges d'acquisition des infrastructures dans le domaine de l'énergie et en particulier l'énergie solaire
	Supprimer la TATTIE qui fait obstacle au Free Roaming également dans l'espace de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) ;
	Inclure dans les projets d'infrastructures la pose de la fibre optique dans les dossiers d'appel à candidature des marchés publics ;
	Déclarer les infrastructures télécoms comme infrastructures nationales critiques
Ministère de la Défense Nationale et du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire	Accompagner les opérateurs pour la prise en charge de la maintenance technique de niveau 1 pour les sites en zones d'insécurité et ceux difficiles d'accès ;
	Faciliter et réduire les frais d'escorte militaire dans les zones d'insécurité pour la maintenance des infrastructures de communications électroniques ;
	Faciliter le ravitaillement en carburant des sites des opérateurs en zone d'insécurité ;
	Fournir la liste des sites vandalisés pouvant être réhabilités et sécurisés ;
ARCEP	Attribuer les bandes de fréquences radio électriques avec équité en tenant compte du besoin des opérateurs ;

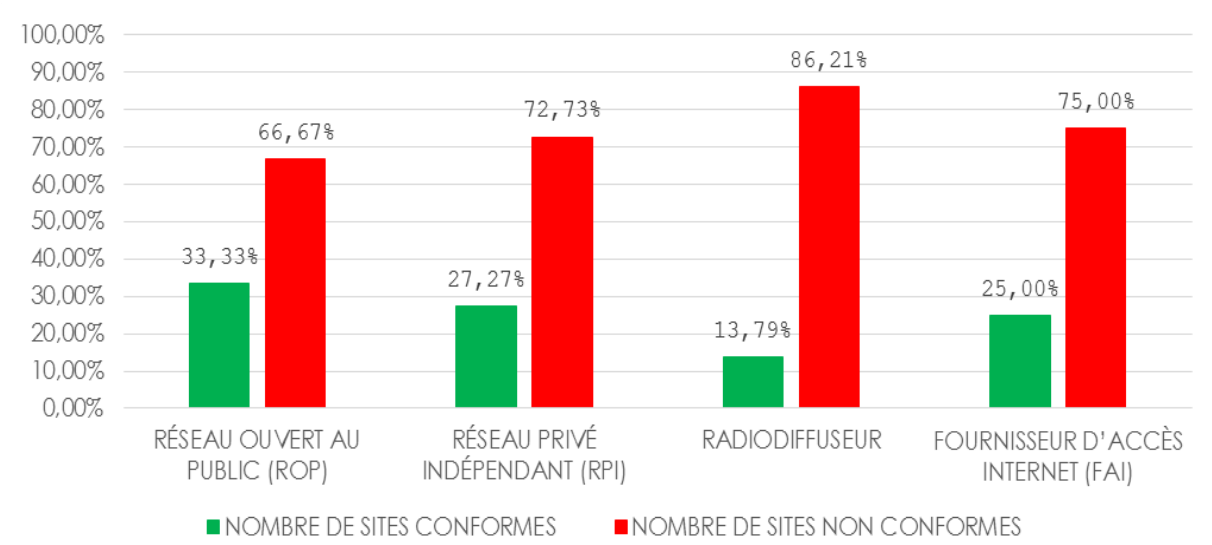
Acteurs	Recommandations
	Renforcer les textes d'homologation sur les équipements et terminaux radioélectriques et la fonction d'installateur.
	Renforcer les contrôles liés à la surveillance du marché, des installateurs (prestataires de service), et toute autre obligation non encore contrôlée etc
	Organiser des ateliers de sensibilisation avec tous les acteurs du secteur des télécommunications (formels et informels)
	Contrôler la mise en œuvre et les déclarations relatives à la formation du personnel
	Accélérer la libération de la bande 700 MHz et la mise à disposition des bandes 2600 MHz, 60-70-80 GHz (e-band) ;
	Mettre à jour le processus de tarification du spectre ;
	Réviser l'étude sur les rayonnements ionisants et soumettre le projet de décret au Ministre en charge des Communications Electroniques ;
	Mettre en place des outils de crowdsourcing nécessaires pour aider les consommateurs à avoir des informations sur la qualité des réseaux et mesurer la satisfaction des clients ;
	Acquérir un outil de modélisation des coûts des liaisons louées et des infrastructures passives pour la validation des catalogues d'interconnexion proposés par les opérateurs ;
	Mettre à jour le protocole de mesures de la QoS en intégrant les polygones de parcours des mesures QoS au Niger ;
	Acquérir un outil de contrôle continu de la qualité de service ;
	Proposer une révision des textes en cas de constatation de la limite de ces derniers ;
	Définir un modèle du calcul des bandes de fréquences ;
	Continuer à intervenir auprès des autorités compétentes pour faciliter l'obtention aux opérateurs des autorisations de transport de carburant afin de ravitailler leurs sites pour le bon fonctionnement des réseaux.
	Introduire les audits sur la mise à disposition des FO, le partage des infrastructures passives et l'interconnexion ;
	Accélérer le projet de décision sur le message de notification de consultation de solde intégrant la date et l'heure d'expiration des forfaits et Bonus ;
	Revoir la possibilité de faire appliquer la décision n° 015/ARCEP/CNRCEP/DG/22 du 31 août 2022, fixant les conditions et les modalités applicables aux offres de détails des opérateurs de téléphonie fixe et mobile pour une meilleure revalorisation du marché

Acteurs	Recommandations
ANSI	Finaliser la mise en service du point d'échange Internet ;
	Elaborer un modèle de prise en charge du point d'échange Internet en collaboration avec les opérateurs.
Opérateurs	Accélérer le paiement des factures relatives à l'étude environnementale pour les déploiements des infrastructures ;
	Augmenter de manière substantielle les investissements dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service
	Fournir à l'ARCEP les plans de formation annuelle des agents
	Améliorer les actions de correction de la qualité de service ;
	Mettre en place des guides d'intervention permettant aux FDS la prise en charge des sites en cas de maintenance suite aux difficultés d'intervention des opérateurs sur certains sites dans les zones d'insécurité et difficiles d'accès ;
	Tenir des séances des formations en ligne avec les FDS pour la prise en main de la maintenance de premier niveau ;
	Elaborer des stratégies proactives pour les interventions de maintenance prenant en compte les conditions météorologiques et les zones d'insécurité.
	Améliorer la réactivité de NIGER TELECOMS dans la prise en charge des incidents sur la fibre optique (FO) ;
	Anticiper les besoins de ravitaillement en carburant afin d'optimiser l'établissement des autorisations à temps et veiller au respect strict de leur contenu
Associations de consommateurs	Sensibiliser les consommateurs sur l'avantage des services de communications électroniques en facilitant le déploiement des sites radioélectriques à travers des ateliers de sensibilisation regroupant les différentes parties prenantes

7.6 Annexe 6 : Résultats du contrôle de conformité aux exigences essentielles des sites radioélectriques

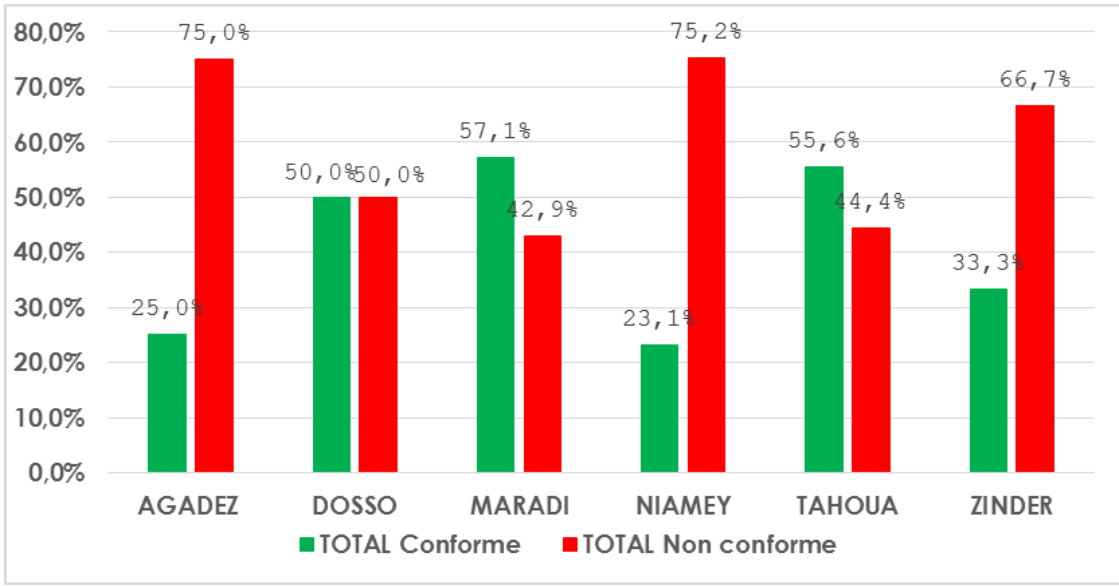
Le ci-dessous donne le résultat du contrôle de conformité des sites radioélectriques par catégorie d'utilisateur.

TYPE DE RÉSEAU	NOMBRE DE SITES INSPECTÉS	NOMBRE DE SITES CONFORMES	NOMBRE DE SITES NON CONFORMES
RÉSEAU OUVERT AU PUBLIC (ROP)	117	39	78
RÉSEAU PRIVÉ INDÉPENDANT (RPI)	11	3	8
RADIODIFFUSEUR	29	4	25
FOURNISSEUR D'ACCÈS INTERNET (FAI)	8	2	6
TOTAL	165	48	117



Il faut relever que sur les 29 sites radioélectriques exploités par des radiodiffuseurs FM et/ou TV, seuls 4 sites, soit 1 site sur 7, sont déclarés conformes aux exigences essentielles.

RÉGION	TOTAL		
	NBRE SITES INSPECTÉS	CONFORME	NON CONFORME
AGADEZ	100,0%	25,0%	75,0%
DOSSO	100,0%	50,0%	50,0%
MARADI	100,0%	57,1%	42,9%
NIAMEY	100,0%	23,1%	75,2%
TAHOUA	100,0%	55,6%	44,4%
ZINDER	100,0%	33,3%	66,7%



Dans toutes les régions du Niger, le constat est que la majorité des sites radioélectriques ne respecte pas les exigences essentielles.

	NOMBRE DE SITES CONTROLÉS	NOMBRE DE SITES CONFORMES	NOMBRE DE SITES NON CONFORMES
CELTEL	30	11	19
MOOV	30	9	21
NIGER TELECOM	28	9	17
ZAMANI COM	29	10	19
TOTAL	117	39	76

Tableau 18 : Résultats du contrôle de conformité aux exigences essentielles des sites radioélectriques des opérateurs de licence de téléphonie mobile.

Le tableau ci-dessus, donne le résultat du contrôle de conformité des sites radioélectriques des opérateurs détenteurs de licence de téléphonie mobile.

Il en ressort qu'au moins 6 sites sur 10 de chacun de ces opérateurs ne respectent pas les exigences essentielles,

7.7 Annexe 7 : Décisions de réservation et d'attribution de numéros

Numéros traités	Opérateur/Fournisseur SVA	Traitement	Référence Décision	Date
110	MOOV AFRICA NIGER	Réservée	n°111/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	11/09/2024
114	MOOV AFRICA NIGER	Réservée	n°111/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	11/09/2024
117	MOOV AFRICA NIGER	Réservée	n°111/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	11/09/2024
188	PCRSS (PROJET COMMUN. RELEVMENT STABILISAT. SAHEL)	Attribuée	n°100/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	15/08/2024
199	PCRSS (PROJET COMMUN. RELEVMENT STABILISAT. SAHEL)	Attribuée	n°100/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	16/08/2024
200	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE HGR	Attribuée	n°142/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	15/08/2024
2123	OIM	Attribuée	n°096/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	12/08/2024
2323	ZEDPAY TECHNOLOGIES	Réservée	n°208/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	30/12/2024
2626	PRAPS II Projet Régional d'Appui au Pastoralisme	Attribuée	n°196/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	27/11/2024
280	GARDE NATIONALE DU NIGER	Attribuée	n°202/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	16/12/2024
3100	ISLAMIC RELIEF NIGER	Attribuée	n°098/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	13/08/2024
3160	3M Intelligence Niger (3MI-Niger)	Attribuée	n°004/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	08/01/2024
318	LIGDICASH Niger	Attribuée	n°132/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	25/10/2024
319	LIGDICASH Niger	Attribuée	n°132/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	25/10/2024
3535	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	Attribuée	n°143/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	13/11/2024
4000	GENDARMERIE	Attribuée	n°042/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	14/03/2024
442	CENTRE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER (CNLC)	Attribuée	n°150/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	19/11/2024
4440	SUNU ASSURANCES IARD NIGER	Attribuée	n°049/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	26/03/2024
760	BMI-WFS WORLD FINANCIAL SERVICES NIGER	Attribuée	n°197/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	28/11/2024
808	MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	Attribuée	n°052/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	05/04/2024
8080	DGDSE (Dir. Documentation Sécurité Extérieure)	Attribuée	n°095/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/24	12/08/2024

7.8 Annexe 8 : Offres Commerciales validées

OPERATEUR	NATURE DE L'OFFRE	INTITULE DE L'OFFRE
ZAMANI	Permanente	Modification de l'offre pass Sociaux
ZAMANI	Promotionnelle	lancement d'une nouvelle offre promotionnelle semaine généreuse
ZAMANI	Permanente	Modification de l'offre permanente pass nuit
ZAMANI	Promotionnelle	Lancement d'une offre promotionnelle saint valentin
ZAMANI	Promotionnelle	Lancement nouvelle offre promotionnelle 100% BONUS INTERNET
ZAMANI	Promotionnelle	LANCEMENT PROMO HADJ 2024
ZAMANI	Promotionnelle	Lancement nouvelle offre promotionnelle Tabaski 2024
AIRTEL	Promotionnelle	Lancement d'une offre promotionnelle sur le service Airtel football
AIRTEL	Permanente	Lancement d'un nouveau forfait internet exclusif
AIRTEL	Permanente	Lancement des nouveaux forfaits roaming en Arabie saoudite
AIRTEL	Permanente	Modification de l'offre 1f s tous réseaux
AIRTEL	Permanente	Modification du tarif appel voix angola_lesotho_serbie_irlan
AIRTEL	Permanente	lancement nouveau service SOS_Forfait
AIRTEL	Promotionnelle	lancement de la PROMO RAMADAN
AIRTEL	Permanente	Modification du processus d'achat de forfaits appel et internet
AIRTEL	Permanente	Modification du tarif appel voix vers le Nigeria
AIRTEL	Permanente	Lancement des nouveaux forfait roaming en Arabie saoudite juin 2024
AIRTEL	Permanente	Lancement de nouveau forfait appels 200f segmenté
AIRTEL	Permanente	Lancement de nouveau forfait appels 3 en 1 segments
AIRTEL	Permanente	Modification Tarif nationaux grand public
AIRTEL	Permanente	Lancement de nouveau forfait appels 75f et 150f segmenté
AIRTEL	Permanente	changement de l'offre night bundle
MOOV AFRICA	Permanente	Modification de l'offre permanente "Tarif Moov money"
MOOV AFRICA	Permanente	Modification des offres permanente " 100% et 200% bonus internet"
MOOV AFRICA	Permanente	Modification de certains de nos offres 100% et 200%BONUS Internet 3G »
MOOV AFRICA	Permanente	Modification de l'offre permanente Tarif Moov Money
MOOV AFRICA	Permanente	Modification de l'offre permanente forfait no limit
MOOV AFRICA	Promotionnelle	Lancement offre promotionnelle Pass internet Youtube et Bonus sur souscription
MOOV AFRICA	Permanente	Modification de l'offre permanente KIT MOOV
MOOV AFRICA	Permanente	Modification de nos forfaits vers le Benin
MOOV AFRICA	Permanente	Lancement de l'offre 100% bonus internet via moov money »
MOOV AFRICA	Permanente	Modification de certains de nos offres 100% et 200%BONUS Internet 3G »

MOOV AFRICA	Permanente	Modification de nos forfaits internet 3G
MOOV AFRICA	Permanente	Modification de nos forfaits vers le Tchad juin 2024
MOOV AFRICA	Permanente	Modification tarifs Moov money
MOOV AFRICA	Promotionnelle	Lancement de nouvelle PROMOTIONNELLE MOUNA TARE
MOOV AFRICA	Permanente	Lancement de nouvelle offre CVM MOOV MONEY
MOOV AFRICA	Permanente	Lancement de nouvelle offre de rétention client
MOOV AFRICA	Permanente	Modification des forfaits appels nuits
NIGER TELECOM	Promotionnelle	Lancement offre promotionnelle 400% BONUS VOIX ET 200% BONUS INTERNET
NIGER TELECOM	Permanente	Lancement offre promotionnelle GSM_BLR
NIGER TELECOM	Permanente	Lancement offre permanente Sim Labou Sanni

7.9 Annexe 9 : Décisions des certificats d'homologation

	SOUS FAMILLE	CLIENT	EQUIPEMENT	MARQUE	MODELE	NUMERO D'HOMOLOGATION	DEBUT DE VALIDITE
1	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Remote Keyless Entry System (Receiver)	DENSO	13BDR	HOMO-0002/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	30/01/2024
2	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Remote Keyless Entry System (Transmitter)	DENSO	12BFE	HOMO-0003/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	30/01/2024
3	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Remote Keyless Entry System (Transmitter)	DENSO	12BFY	HOMO-0004/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	30/01/2024
4	Emetteur/récepteur, Wifi	Alphabet Compliance	Wireless Digital Flat Panel Detector	iRay Technology	Mars171 7X	HOMO-0001/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	30/01/2024
5	Emetteur/Récepteur Radio,BT WIFI, GPS	REALTIME INTERNATIONAL	CAR INFOTAINMENT SYSTEM	Hyundai MOBIS	DA451Z ZZEX	HOMO-0005/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/02/2024
6	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Wireless Charger	Panasonic	AT2001	HOMO-0006/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/02/2024
7	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Wireless Charger	Panasonic	AT2301	HOMO-0007/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/02/2024
8	Emetteur/récepteur Radio, Bluetooth	WOWI APPROVAL SERVICE	Car Radio	Panasonic	AT1901	HOMO-0008/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/02/2024
9	Emetteur/Récepteur Radio	WOWI APPROVAL SERVICE	Car Radio	Panasonic	CR-YT45G0 4D	HOMO-0009/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/02/2024
10	Emetteur/Récepteur Radio,BT WIFI, GPS	CONSULT IT	CAR AUDIO	CLARION	P2202	HOMO-0011/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	12/02/2024
11	Emetteur/récepteur Radio, GPS, Bluetooth	CONSULT IT	CAR AUDIO	CLARION	P2201	HOMO-0010/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	12/02/2024
12	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	WIRELESS CHARGER	ADAYO	WM-FPS-154	HOMO-0012/ARCEP/DG/DR	12/02/2024

	SOUS FAMILLE	CLIENT	EQUIPEMENT	MARQUE	MODELE	NUMERO D'HOMOLOGATION	DEBUT DE VALIDITE
						/DHA/2024	
13	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Electronic Key	DENSO	14FCF	HOMO-0015/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	26/02/2024
14	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Electronic Key	DENSO	14FCC	HOMO-0019/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	26/02/2024
15	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Electronic Key	DENSO	14FCN	HOMO-0014/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	26/02/2024
16	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Electronic Key	DENSO	14FCT	HOMO-0013/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	26/02/2024
17	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Remote Keyless Entry System and TPMS (Receiver)	DENSO	23ABB	HOMO-0018/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	26/02/2024
18	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Remote Keyless Entry System and TPMS (Receiver)	DENSO	23ABF	HOMO-0017/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	26/02/2024
19	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	WOWI APPROVAL SERVICE	11be RTL8922AE Combo module	REALTEK	RTL8922AE	HOMO-0016/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	26/02/2024
20	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Wireless Charger	MOPAR	WCSTE40A	HOMO-0021/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	29/02/2024
21	Téléphone mobile, GPS	OMBRE DIGITAL	Product Link PL641V3 Cellular Telematics Radio	CAT	PL641V3	HOMO-0020/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	29/02/2024
22	Emetteur/Récepteur Radio,BT WIFI, GPS	CONSULT IT	Car Audio	TOYOTA	TN0036B	HOMO-0022/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	04/03/2024
23	Emetteur / Récepteur	REALTIME INTERNATIONAL	GEN1MR / vehicle security device	Continental	M3NA2C786860	HOMO-0023/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	04/03/2024
24	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Remote Keyless Entry System (Transmitter)	DENSO	12BFN	HOMO-0024/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	04/03/2024
25	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Smart LF oscillator	TOYOTA	TMLF18D-1	HOMO-0025/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/03/2024
26	Emetteur/récepteur, Wifi	ELEOS COMPLIANCE	Rear Seat Entertainment ECU	Panasonic	AT2106	HOMO-0026/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	25/03/2024
27	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Remote Keyless Entry System (Transmitter)	DENSO	12BDS	HOMO-0027/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	25/03/2024
28	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	Pressure Transmitter	Rosemount	3051	HOMO-0029/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	04/04/2024

	SOUS FAMILLE	CLIENT	EQUIPEMENT	MARQUE	MODELE	NUMERO D'HOMOLOGATION	DEBUT DE VALIDITE
29	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	WOWI APPROVAL SERVICE	2TX 11be (WiFi7) BW160 + BT/BLE Combo Card	Mediatek	MT7925 B22M	HOMO-0028/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	04/04/2024
30	Récepteur satellite	CELTEL NIGER SA	OW70L P-P (Outdoor Transceiver)	OneWeb	XCVR	HOMO-0031/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	02/05/2024
31	Emetteur/Récepteur Radio,BT WIFI, GPS	CONSULT IT	Multimedia device with Bluetooth and WLAN	BOSCH	AIVI2SB XM	HOMO-0032/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	02/05/2024
32	Modem (coffret ou carte)	CELTEL NIGER SA	OW70L P-P (CNX)	OneWeb	CNX-E	HOMO-0030/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	02/05/2024
33	Emetteur/récepteur, GPS	WOWI APPROVAL SERVICE	Data communication	Komatsu	KDUG1 305.	HOMO-0033/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/05/2024
34	Emetteur/récepteur,Radio, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Truck Infotainment-System	APTIV	New HMI 2.0	HOMO-0034/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/05/2024
35	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	In-car Smart Access Controller	BYD	EQEB-3643700 C-D1	HOMO-0036/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/05/2024
36	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	RN WCBS (Interface WPT)	RENAULT	Z0003NI	HOMO-0035/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/05/2024
37	Modem (coffret ou carte)	CONSULT IT	High Speed Satellite Modem	Newtec	MDM6000	HOMO-0038/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/05/2024
38	Modem (coffret ou carte)	CONSULT IT	IP Satellite Modem	Newtec	MDM2510	HOMO-0037/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/05/2024
39	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Smart Access Controller	BYD	EQEB-3642700 C-D1	HOMO-0039/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	23/05/2024
40	Emetteur/Récepteur Radio,BT WIFI, GPS	World Approval Certification Services	IVI (In Vehicle Infotainment)	Faurecia	Crony2	HOMO-0040/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	27/05/2024
41	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	DEKRA Testing and Certification, SAU	Automotive infotainment System	BMW	IDC238 5H	HOMO-0043/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/06/2024
42	Emetteur / Récepteur	REALTIME INTERNATIONAL	TWS (Track Wear Sensor)	CAT	TWS	HOMO-0042/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/06/2024
43	Emetteur/récepteur Radio, Bluetooth	World Approval Certification Services	SPS	Faurecia	SPS	HOMO-0041/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/06/2024
44	Emetteur / Récepteur	Entirety LLC	Smart LF Oscillator	TOYOTA	TMLF19 D-1	HOMO-0044/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/06/2024
45	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	Tablet Computer	Apple	A2899	HOMO-0045/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/07/2024
46	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Tablet Computer	Apple	A2925	HOMO-0046/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/07/2024
47	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Tablet Computer	Apple	A2898	HOMO-0047/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/07/2024

	SOUS FAMILLE	CLIENT	EQUIPEMENT	MARQUE	MODELE	NUMERO D'HOMOLOGATION	DEBUT DE VALIDITE
48	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	Tablet Computer	Apple	A2926	HOMO-0048/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/07/2024
49	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Apple Pencil	Apple	A2538	HOMO-0049/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/07/2024
50	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	Tablet Computer	Apple	A2903	HOMO-0050/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/07/2024
51	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Tablet Computer	Apple	A2836	HOMO-0051/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/07/2024
52	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Tablet Computer	Apple	A2902	HOMO-0052/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/07/2024
53	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	Tablet Computer	Apple	A2837	HOMO-0053/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	08/07/2024
54	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	UNIT ASSY-FR RADAR	HYUNDAI MOBIS	MAR326	HOMO-0055/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	24/07/2024
55	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	Automotive Front Passenger Display Module	HARMAN	FPDM DT LHD	HOMO-0057/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	24/07/2024
56	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Display-X	Hexagon	QD1500	HOMO-0056/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	24/07/2024
57	Modem (coffret ou carte)	CONSULT IT	IP Setellite Modem	Newtec	MDM2010	HOMO-0054/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	24/07/2024
58	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	SRD for RTTT and other vehicle or fixed installation	Continental	ARS6-A	HOMO-0058/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	01/08/2024
59	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	WOWI APPROVAL SERVICE	2TX 11ax (WiFi6) BW80 + BT/BLE Combo Card	MediaTek	MT7920	HOMO-0059/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	01/08/2024
60	Emetteur/Récepteur Radio,BT WIFI, GPS	CONSULT IT	Multimedia Control System	Great Wall Motors	IN9.0-OS	HOMO-0061/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	15/08/2024
61	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Tyre Pressure Monitoring Sensor	Schrader Electronics	BG6BL4	HOMO-0060/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	15/08/2024
62	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	REALTIME INTERNATIONAL	PL542V3 Telematics Radio	CAT	PL542V3	HOMO-0062/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	28/08/2024
63	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	Telematics unit for Fleet Management	Trackunit	TU700-5	HOMO-0063/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/09/2024
64	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Intel® BE200NGW	Intel®	BE200NGW	HOMO-0064/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/09/2024
65	Récepteur satellite	CELTEL NIGER SA	Kymeta u8 OW	OneWeb	Kymeta u8 OW	HOMO-0065/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	07/10/2024
66	Récepteur satellite	CELTEL NIGER SA	Hughes HL1120W	Hughes	Hughes HL1120	HOMO-0066/ARCEP/DG/DR	07/10/2024

	SOUS FAMILLE	CLIENT	EQUIPEMENT	MARQUE	MODELE	NUMERO D'HOMOLOGATION	DEBUT DE VALIDITE
					W	/DHA/2024	
67	Emetteur/récepteur, Wifi	WOWI APPROVAL SERVICE	Wireless MCU with Integrated Wi-Fi 6 Microcontroller Module	AzureWave	AW-CU603	HOMO-0067/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	07/10/2024
68	Emetteur / Récepteur	APPROVAL TEAM	TPMS Sensor S5.xF 433 MHz	BH SENS	TMSS5B4	HOMO-0068/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	15/10/2024
69	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Remote Flip Key	SPARKMINDA	30037AZ	HOMO-0069/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	31/10/2024
70	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	AirPods 4	Apple	A3050	HOMO-0070/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
71	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	AirPods 4 Charging Case	Apple	A3059	HOMO-0071/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
72	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	AirPods 4	Apple	A3053	HOMO-0072/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
73	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	AirPods 4	Apple	A3055	HOMO-0073/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
74	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	AirPods 4	Apple	A3056	HOMO-0074/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
75	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	AirPods Max	Apple	A3184	HOMO-0075/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
76	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Magnetic Inductive Charger	Apple	A2580	HOMO-0076/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
77	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Magnetic Inductive Charger	Apple	A3250	HOMO-0077/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
78	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	iPhone 16	Apple	A3287	HOMO-0078/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
79	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	iPhone 16 Plus	Apple	A3290	HOMO-0079/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
80	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	iPhone 16 Pro	Apple	A3293	HOMO-0080/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
81	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	iPhone 16 Pro Max	Apple	A3296	HOMO-0081/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	05/11/2024
82	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth, GPS	PRODUCT COMPLIANCE SPECIALISTS	PL671 DSRC GNSS Radio	Caterpillar	PL671	HOMO-0084/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	28/11/2024
83	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	CONSULT IT	iPad mini	Apple	A2995	HOMO-0082/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	28/11/2024
84	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	iPad mini	Apple	A2993	HOMO-0083/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	28/11/2024

7.10 Annexe 10 : Détails des agréments d'installateur délivrés

	CLIENT	NATURE	DESIGNATION	NUMERO D'AGREMENT	DEBUT DE VALIDITE
1	EMERZONE	Nouvelle demande	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	<u>AGR-0001/ARCEP/DG/D R/DHA/2024</u>	25/01/2024
2	ITECH BUSINESS	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	<u>AGR-0001/ARCEP/DG/D R/DHA/2024</u>	25/07/2024
3	CONSTRUCTION TELECOM LOGISTIQUE - CTL	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	<u>AGR-0002/ARCEP/DG/D R/DHA/2024</u>	15/08/2024
4	NOKIA WEST AND CENTRAL AFRICA	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	<u>AGR-0004/ARCEP/DG/D R/DHA/2024</u>	06/09/2024
5	RAINBOW SERVICES	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	<u>AGR-0003/ARCEP/DG/D R/DHA/2024</u>	15/10/2024
6	NINETEC	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	<u>AGR-0004/ARCEP/DG/D R/DHA/2024</u>	31/10/2024
7	AIGLE ROYAL	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	<u>AGR-0005/ARCEP/DG/D R/DHA/2024</u>	14/11/2024
8	COMSATES NIGER	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	<u>AGR-0006/ARCEP/DG/D R/DHA/2024</u>	14/11/2024

